

Évolution récente de l'immigration en France et éléments de comparaison avec le Royaume-Uni

Xavier THIERRY*

Au cours des années 1990, la comptabilisation des entrées d'étrangers en France s'est sensiblement améliorée grâce à l'exploitation d'une nouvelle source de données. Avant 1994, la connaissance des flux d'immigration reposait pour l'essentiel sur des données produites par l'Office des migrations internationales (Omi), qui exerce une mission de contrôle sanitaire auprès des ressortissants des pays qui ne sont pas membres de l'Espace économique européen (dits pays tiers)⁽¹⁾; elles étaient complétées par des données de l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Avec ce dispositif d'observation, la constitution d'une statistique d'ensemble ne pouvait se faire que par assemblage de données issues des procédures administratives d'admission (introduction de travailleurs, procédure de regroupement familial, accueil de visiteurs, obtention du statut de réfugié, etc.), et non sur la durée du séjour comme le recommandent les Nations unies, principe que l'Union européenne devrait prochainement transposer dans sa réglementation statistique. En outre, ces données présentent des faiblesses du point de vue de leur couverture, en particulier du fait de l'exclusion du champ de l'Omi des ressortissants des pays de l'Espace économique européen (EEE) qui bénéficient de la liberté de circulation⁽²⁾. Depuis 1994, une alternative aux statistiques de l'Omi et de l'Ofpra est née. Grâce aux titres de séjour délivrés par les préfectures, on dispose depuis 1994 d'une source d'information unifiée, de qualité supérieure et couvrant les entrées régulières d'étrangers de toutes nationalités. L'enregistrement des titres de séjour est informatisé dans un fichier

* Institut national d'études démographiques, Paris.

⁽¹⁾ L'Espace économique européen comprend les États membres de l'Union européenne (15 pays jusqu'à l'élargissement de 2004), l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. Les pays tiers recouvrent l'ensemble des autres pays.

⁽²⁾ Pour plus de détail, voir Thierry X., 2000, « Les entrées d'étrangers en France : évolutions statistiques et bilan de l'opération de régularisation exceptionnelle de 1997 », *Population*, 55(3), p. 577.

central, placé sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur (encadré 1). L'Ined effectue une exploitation statistique non nominative de ce fichier, qui lui permet de produire une statistique plus complète de l'immigration (incluant les entrées de ressortissants communautaires) et de respecter plus scrupuleusement les recommandations internationales. Cette nouvelle statistique a fait l'objet de premières publications en 2000 et 2001⁽³⁾. Les statistiques présentées dans la première partie de cet article reprennent ces résultats et mettent à jour l'évolution des entrées d'étrangers en France, en ajoutant trois années supplémentaires (2000-2002) à la série 1994-1999. Soulignons d'emblée que cette évaluation diffère d'autres chiffres officiels : ainsi, le flux d'immigration dit de long terme, pour reprendre la terminologie onusienne, est établi par l'Ined à près de 200 000 étrangers en 2002, résultat qui s'écarte sensiblement des 150 000 nouveaux séjours d'immigrants à vocation permanente recensés par l'Observatoire des statistiques sur l'immigration et l'intégration (OSII) et la Direction de la population et des migrations (DPM).

La deuxième partie de cet article est consacrée à une comparaison du niveau et de la structure des flux français avec ceux de notre voisin britannique⁽⁴⁾, qui a adopté une définition des flux migratoires conforme aux recommandations des Nations unies.

Chacune des parties est introduite par un encadré présentant en détail les sources statistiques utilisées. Dans tout cet article, les flux d'immigration recouvrent les seules entrées d'étrangers, à l'exclusion des entrées de ressortissants du pays dans chacun des deux pays étudiés.

Encadré 1
La mesure des migrations internationales en France

Depuis 1994, grâce à l'informatisation des procédures de délivrance des titres de séjour en préfecture, on dispose d'une nouvelle source statistique sur les entrées d'étrangers en France, qui pallie les insuffisances du système de comptage des nouveaux immigrés jusqu'alors en vigueur (statistiques élaborées par l'Office des migrations internationales – Omi – et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – Ofpra)⁽⁵⁾. Chaque préfecture est connectée à un registre national centralisé dénommé AGDREF (Application de gestion des ressortissants étrangers en France), ce qui permet : 1) d'éviter les doubles comptes et de garantir une bonne exhaustivité dans le répertoire, grâce à l'attribution d'un numéro national d'immatriculation. Le rappel de ce même numéro à chacune des démarches ultérieures fait qu'au fil du temps les informations sur les titres de séjour délivrés s'accumulent pour chaque individu ; 2) de recueillir les données de façon identique dans toutes les préfectures : première demande de carte de séjour, renouvellement de carte, procédure de regroupement familial, acquisition de la nationalité

⁽³⁾ Thierry X., 2000, *op. cit.* ; Thierry X., 2001, « Les entrées d'étrangers en France de 1994 à 1999 », *Population*, 56(3), p. 423-450.

⁽⁴⁾ À partir de statistiques spécialement préparées, à notre demande pour cette publication, par Julie Jefferies de l'Office national de la statistique.

⁽⁵⁾ Pour plus de détails, cf. G. Neyret, X. Thierry, M. Tribalat, 1998, *Rapport final de la mission statistique sur les ressortissants étrangers au ministre de l'Intérieur*, rapport officiel. Plus récemment, on pourra lire également : X. Thierry, 2004, « L'utilisation des micro-données relatives à la délivrance des titres de séjour, un changement de cap ? », communication au colloque de l'Aidelf, Budapest, à paraître, consultable à l'adresse <http://www.aidelf.org>

française, etc. De plus, l'obligation qui est faite à tout étranger âgé de 18 ans ou plus et demeurant en France pour un séjour de plus de trois mois d'être détenteur d'un titre de séjour place le ministère de l'Intérieur dans une position centrale pour l'observation des flux d'immigration régulière.

Le champ couvert par le ministère de l'Intérieur permet de mettre en œuvre, au moins pour les majeurs, la définition de l'immigration préconisée par les organisations internationales : sont immigrants de long terme les ressortissants étrangers nés à l'étranger qui s'installent pour une durée d'au moins un an dans un pays autre que celui où ils avaient leur résidence habituelle⁽⁶⁾. Depuis 1999, l'Ined effectue une exploitation statistique non nominative des fichiers que lui transmet le ministère de l'Intérieur, et sélectionne en leur sein les étrangers à qui l'on remet *pour la première fois* un titre de séjour d'une durée de validité *supérieure ou égale à un an*. Cette statistique de premiers titres, qui satisfait grosso modo aux critères de comparabilité internationale, est complétée d'autres données pour appréhender les arrivées de mineurs qui ne sont pas détenteurs de titres de séjour. En effet, la législation les dispense d'avoir un titre de séjour (sauf entre 16 et 18 ans s'ils souhaitent travailler). La délivrance des titres de séjour n'est donc d'aucun secours pour les comptabiliser, sauf à les repérer tardivement et partiellement (compte tenu des départs à l'étranger) quand ils atteignent l'âge légal pour en faire la demande. Nous avons donc fait le choix d'exclure de notre comptabilisation des premiers titres les étrangers entrés avant 18 ans et enregistrés tardivement. Les entrées de mineurs sont tirées, pour les ressortissants des pays tiers, des statistiques de l'Office des migrations internationales relatives aux mineurs ayant bénéficié d'une procédure de regroupement familial. Ces données sont complétées par les données issues des fichiers du ministère de l'Intérieur qui renseignent sur le nombre d'enfants accompagnant les femmes titulaires d'un titre de séjour EEE et sur les enfants de réfugiés. On obtient de la sorte l'évaluation la plus exhaustive possible de l'immigration en France.

Cette série, reconstituée à partir de 1994, recense l'ensemble des étrangers admis à un séjour régulier en métropole pour une durée supérieure ou égale à un an, quels que soient leur nationalité, leur âge, leur situation familiale ou professionnelle. Elle inclut donc les entrées de ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne (qui ne sont dispensés par la loi de détenir un titre de séjour qu'à partir de 2004), leurs enfants mineurs, ainsi que les étudiants titulaires d'un titre de séjour d'une durée de validité d'au moins un an. En revanche, elle ne comptabilise pas les étrangers de passage, les travailleurs saisonniers, les demandeurs d'asile en attente de décision, les étrangers en situation irrégulière qui ne font aucune démarche auprès des préfetures, etc.

Le chiffrage de l'Ined diffère de celui d'autres organismes français qui appliquent une définition restrictive de l'immigration (en ne tenant pas compte des étudiants notamment) et n'utilisent que partiellement les nouvelles données du ministère de l'Intérieur. Ainsi, les données de l'Omi sont toujours utilisées dans certains chiffres officiels pour comptabiliser les entrées de ressortissants des pays tiers, les données du ministère de l'Intérieur n'étant exploitées que pour les ressortissants communautaires. En outre, la méthodologie de traitement des données du fichier AGDREF mise au point par l'Ined diffère de celle du ministère de l'Intérieur (notamment en ce qui concerne l'identification du premier titre d'au moins un an) dont la statistique est inappropriée pour la mesure de l'immigration de long terme⁽⁷⁾.

Par ailleurs, la France n'est actuellement pas en mesure de comptabiliser les mouvements de Français, ni l'ensemble des flux d'émigration (sorties du territoire). Le solde migratoire estimé par l'Insee ne peut donc qu'être approximatif.

⁽⁶⁾ Nations unies, 1998, *Recommandations relatives aux statistiques de migrations internationales*, 89 p.

⁽⁷⁾ Pour plus de détail, voir : Ministère de l'Intérieur, 2003, *Les titres de séjour des étrangers en France en 2002*, rapport au Parlement ; Thierry X., 2001, *op. cit.*, annexe « Comment procéder à l'identification des premiers titres de séjour dans AGDREF? », p. 448-449.

I. L'immigration en France de 1994 à 2002

1. L'immigration en France augmente depuis 1997

L'immigration en France a augmenté presque continûment depuis 1997, après une baisse entre 1994 et 1995, années au cours desquelles 120 000 et 106 000 étrangers avaient respectivement été admis à séjourner régulièrement⁽⁸⁾, puis une stabilisation en 1996 (106 000). Le nombre d'admissions a augmenté en 1997 (127 000) et surtout en 1998 (156 000). La fin de l'opération de régularisation exceptionnelle en 1998⁽⁹⁾ n'a pas été suivie d'une forte baisse des entrées d'étrangers en 1999 (145 000 contre 156 000 en 1998). La tendance à la hausse s'est poursuivie en 2000 (160 000), accélérée en 2001 (183 000) et confirmée en 2002 (206 000). Le pic atteint du fait de la régularisation en 1998 a donc été dépassé dès 2000 (tableau 1) et le niveau enregistré en 2002 est le plus élevé depuis l'arrêt officiel de l'immigration de travailleurs en 1974⁽¹⁰⁾. Le taux de croissance des flux d'immigration, tous âges et toutes nationalités réunies, s'établit à 10,5 % en 2000, 13,9 % en 2001 et 12,6 % en 2002.

Le nombre des entrées de mineurs progresse lentement depuis une vingtaine d'années, et il est actuellement voisin de 15 000 à 16 000 entrées par an (soit près de 9 % du flux total). La progression enregistrée au cours des cinq dernières années ne concerne que les mineurs entrés dans le cadre d'une procédure de regroupement familial (pays tiers hors réfugiés, source Omi), qui sont au nombre de 12 000 au tournant de l'an 2000 contre 9 000

⁽⁸⁾ Il s'agit d'admissions au séjour pour une durée supérieure ou égale à un an, *étudiants inclus*. La mesure de la durée du séjour repose, à défaut d'un meilleur indicateur, sur la durée de validité portée sur les titres de séjour. Ces durées de validité varient suivant la nationalité et le motif d'admission : lors de leur admission, le tiers des ressortissants des pays de l'Union européenne sont munis d'un titre de séjour limité à un an (renouvelable), tandis que c'est le cas des trois quarts des ressortissants des pays tiers ; les étudiants n'ont que des titres d'un an. Ces différences reflètent la législation sur la délivrance des titres de séjour, et ne sauraient fournir un pronostic sur la durée de séjour souhaitée par les individus. L'argument selon lequel les titres de séjour accordés aux étudiants correspondraient à des séjours de durée fréquemment inférieure à la durée de validité du titre est démenti par les données britanniques qui révèlent que les intentions des étudiants en termes de temps de séjour ne diffèrent guère de celles des personnes venues pour travailler.

⁽⁹⁾ Le cadre réglementaire de l'opération de régularisation exceptionnelle de 1997-1998 a été fixé par la circulaire dite Chevènement (circulaire INT/D n° 97-104C, publiée au Journal officiel du 26 juin 1997).

⁽¹⁰⁾ Il en va de même du nombre de premières demandes d'asile enregistrées par l'Ofpra, mineurs inclus (effectifs partiellement estimés), qui est passé de 33 548 en 1999 à 43 322 en 2000 et 54 291 en 2001, soit une moyenne annuelle d'environ 44 000 sur la période 1999-2001. Une nouvelle estimation effectuée par l'Ined (d'après la source AGDREF), visant à éliminer les doubles comptes provenant de l'existence de deux institutions compétentes pour recueillir les demandes de protection (l'Ofpra comptabilise les demandes d'asile conventionnel, le ministère de l'Intérieur les demandes d'asile territorial, mais dans la réalité un même individu peut successivement s'adresser à l'un, puis à l'autre guichet), porterait le nombre total des demandes d'asile (conventionnel ou territorial) à 50 000 en moyenne annuelle sur la période 1999-2001. En 2002, 58 987 dossiers de demande d'asile ont été comptabilisés par l'Ofpra (y compris les mineurs), quand le ministère de l'Intérieur totalise 28 372 demandes d'asile territorial. D'après notre estimation sans doubles comptes, ce nombre total de dossiers (87 359) correspondrait à seulement 74 000 premières demandes d'asile.

TABLEAU 1. – IMMIGRATION RÉGULIÈRE DE LONG TERME PAR ANNÉE
D'ADMISSION AU SÉJOUR EN FRANCE

	Ensemble (majeurs et mineurs)	Variations relatives (par rapport à l'année précédente)			
		Majeurs et mineurs	Majeurs		
			Total	dont ressortissants des pays de l'EEE	dont ressortissants des pays tiers
1994	119 563	–	–	–	–
1995	106 180	– 11,2 %	– 8,6 %	– 6,3 %	– 10,2 %
1996	105 986	– 0,2 %	+ 0,5 %	– 2,5 %	+ 2,9 %
1997	127 431	+ 20,2 %	+ 22,3 %	– 4,0 %	+ 41,2 %
1998	155 879	+ 22,3 %	+ 19,3 %	+ 4,2 %	+ 26,7 %
1999	145 120	– 6,9 %	– 7,1 %	– 0,1 %	– 10,0 %
2000	160 428	+ 10,5 %	+ 12,2 %	+ 0,7 %	+ 17,4 %
2001	182 694	+ 13,9 %	+ 14,5 %	– 2,3 %	+ 20,9 %
2002	205 707	+ 12,6 %	+ 12,9 %	+ 0,8 %	+ 16,7 %

Champ : France métropolitaine.
Sources : ministère de l'Intérieur (AGDREF) et Omi.

au milieu des années 1990. L'âge auquel ces derniers sont admis au séjour est de plus en plus tardif : 20 % des enfants enregistrés en 2000 sont âgés de moins de 6 ans, contre 31 % en 1990 et 43 % en 1980. Peu auront donc accompli toute leur scolarité en France⁽¹¹⁾. Dans la suite de ce texte, nous ne reviendrons plus guère sur cette composante minoritaire de l'immigration, sur laquelle nous manquons d'ailleurs d'informations.

Le nombre d'admissions au séjour prononcées une année donnée n'indique pas directement le nombre de personnes arrivées en France au cours de la même année. En effet, certains étrangers entrés irrégulièrement n'entament aucune démarche auprès de la préfecture et ne sont alors jamais enregistrés. En outre, il existe un décalage entre le moment où une personne arrive sur le territoire et celui où un premier titre de séjour lui est délivré, que cela tienne à la durée de la procédure ou à un séjour irrégulier préalable. L'une des innovations permises par l'exploitation des fichiers du ministère de l'Intérieur réside dans la possibilité de ventiler les nombres de premiers titres de séjour attribués par année d'entrée sur le territoire⁽¹²⁾. Ce mode de présentation des données reflète mieux l'évolution des flux migratoires au cours du temps que la simple comptabilisation

⁽¹¹⁾ Outre les résultats de l'enquête Mobilité géographique et insertion sociale pour la France (cf. M. Tribalat, « Enquête Mobilité géographique et insertion sociale (MGIS) de 1992 : rapport final », 555 p.), diverses études étrangères établissent que l'âge à la migration durant l'enfance influe sur les performances scolaires (cf. S. Cahan, *et al.*, 2001, « Age at immigration and scholastic achievement in school-age children: Is there a vulnerable age? », *International Migration Review*, 35(134), p. 587-595).

⁽¹²⁾ Cette information est recueillie à partir du passeport (tampon de douane) ou du visa quand il est exigé; sinon, elle est déclarative. Elle figure sur le document officiel servant à la fabrication du titre de séjour. Elle n'est qu'exceptionnellement manquante et semble globalement cohérente avec les autres dates contenues dans les dossiers des étrangers. Si elle est manquante ou incohérente, nous la remplaçons soit par la date de création du dossier, soit par l'année de délivrance du tout premier document de séjour.

par année de début de validité des titres. Une très grande majorité des étrangers admis au séjour une année donnée déclarent être arrivés en France au cours de cette même année, dans une proportion à peu près stable (70 %), à l'exception de la période de régularisation exceptionnelle de 1997-1998. L'accroissement continu depuis 1997 des autorisations de séjour délivrées à des étrangers arrivés dans l'année est donc significatif d'une réelle évolution des flux migratoires. Le nombre de délivrances correspondant à une entrée dans l'année a ainsi presque doublé de 1996 à 2002 : 134 000 en 2002 contre 77 000 en 1996 (tableau annexe A.1).

2. *L'immigration par année d'entrée en France*

Une partie des étrangers sont arrivés au cours de l'année qui précède celle où ils ont obtenu leur premier titre de séjour d'une durée de validité d'au moins un an, ou même avant, en raison des délais d'instruction (pour les délais les plus courts) ou des sorties de l'illégalité (pour les personnes en situation irrégulière). Pour reconstituer le flux migratoire réel d'une année, il faut donc additionner les titres délivrés au fil du temps qui sont relatifs à des personnes entrées une année donnée : par exemple, les étrangers arrivés en 1994 et obtenant un premier titre la même année constituent l'amorce du flux réel de 1994, qui sera augmenté en 1995 de ceux l'obtenant avec un décalage d'un an, en 1996 de ceux l'obtenant avec un décalage de deux ans, et ainsi de suite, jusqu'à épuisement du flux des délivrances de titres à des étrangers entrés une année donnée. Dans la réglementation actuelle⁽¹³⁾, tout séjour irrégulier ayant duré au moins dix ans (quinze ans pour les étudiants) ouvre droit à l'octroi d'une carte de séjour temporaire. Le flux de 1994 pourra donc être à peu près totalement reconstitué vers 2004. Toutefois, il n'est pas impératif d'attendre ce terme pour apprécier la tendance des flux migratoires, compte tenu de la raréfaction progressive des titres délivrés au fil des ans. La comparaison du niveau provisoirement atteint dans les cohortes successives d'entrants, à durée de séjour égale lors de l'obtention du premier titre de séjour, donne une idée de l'évolution réelle des flux, à supposer que le calendrier d'admission ne se modifie pas trop (tableau 2).

Après plusieurs années d'observation, à durée de présence en France égale, le nombre de premiers titres de séjour délivrés aux étrangers arrivés majeurs confirme la baisse des flux migratoires de 1994 à 1996. Le nombre de ceux pour lesquels le délai écoulé entre année d'entrée et année d'admission au séjour régulier se situe entre 0 et 5 ans est ainsi passé de

(13) En dehors des opérations exceptionnelles (comme ce fût le cas en 1997-1998 avec la circulaire dite Chevènement), la loi prévoit des mécanismes automatiques de régularisation. Ainsi la loi du 11 mai 1998 (n° 98-349) dispose que, après 10 ans de séjour irrégulier (article 12 bis 3), les étrangers peuvent être régularisés. Il reste donc encore quelques années pour que des étrangers arrivés en 1994-1995 se manifestent. En outre, le Préfet peut, de manière discrétionnaire, délivrer un titre de séjour à un étranger ne remplissant pas cette condition. Ces régularisations « au fil de l'eau » seront examinées plus loin.

TABLEAU 2. – FLUX D'IMMIGRATION PAR ANNÉE D'ENTRÉE DES ÉTRANGERS ARRIVÉS MAJEURS
SELON LE NOMBRE D'ANNÉES ÉCOULÉES AU MOMENT DE LA DÉLIVRANCE DU TITRE DE SÉJOUR

Année d'obtention du premier titre	Année d'entrée en France												
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Année n	–	–	–	–	74 363	69 859	68 112	72 717	80 878	90 391	100 812	114 722	120 434
Année n + 1	–	–	–	16 996	16 441	17 194	16 863	19 102	21 120	25 987	28 879	36 609	
Année n + 2	–	–	4 508	2 871	2 997	4 009	4 217	4 164	5 626	9 174	12 430		
Année n + 3	–	2 017	1 543	1 389	2 828	3 200	1 542	2 397	4 026	7 275			
Année n + 4	1 562	840	1 235	2 672	3 282	1 084	1 081	1 899	2 936				
Année n + 5	791	909	3 315	3 388	1 064	842	931	1 495					
Année n + 6	754	2 947	4 100	1 012	748	703	681						
Année n + 7	2 980	4 034	1 195	743	583	562							
Année n + 8	4 303	1 158	979	589	557								
Année n + 9	1 350	813	650	543									
Année n + 10	1 510	921	942										
Année n + 11	1 207	1 000											
Année n + 12	878												

– : non disponible ; en grisé : régularisation exceptionnelle de 1997-1998.
Source : ministère de l'Intérieur (AGDREF).

101 000 en 1994 à 96 000 en 1995 puis à 93 000 en 1996. Ce recul s'interrompt en 1997. Cette année-là, les entrées réelles déclarées au cours des quatre années qui suivent retrouvent le niveau atteint en 1994 (100 000). Les débuts de cohortes suivantes indiquent une poursuite de la tendance à la hausse. Le flux d'entrées de 1999 reconstitué après trois ans de séjour est déjà de 133 000, soit 42 000 de plus que celui de 1996 reconstitué sur le même laps de temps. C'est 30 % de plus que le flux de 1994 dont le calcul est presque entièrement consolidé.

Cette comptabilisation des premiers titres de séjour par année d'immigration permet de lisser les variations conjoncturelles de la politique d'attribution des titres. En effet, si la mise en œuvre de l'opération de régularisation exceptionnelle de 1997-1998 s'est traduite par une augmentation de 46 % du nombre des admissions de majeurs entre 1996 et 1998, la croissance des entrées dans l'année, reconstituée après quatre ans, a quand même été de 25 %. Le pic lié à la régularisation masque donc un accroissement réel des flux. De même, la baisse des admissions au séjour en 1999 n'est qu'apparente et entièrement due à la fin de la régularisation puisque la hausse des entrées qui démarre en 1997 se poursuit, une fois la régularisation terminée, en 1999 et après (figure 1).

En 2002, après plus de cinq ans d'observation, le niveau des flux réels reconstitués pour les années 1994-1996 est proche de celui des admissions prononcées durant ces mêmes années. Des personnes arrivées pendant cette période sont encore susceptibles d'être régularisées au cours des prochaines années, du fait des dispositions permanentes de

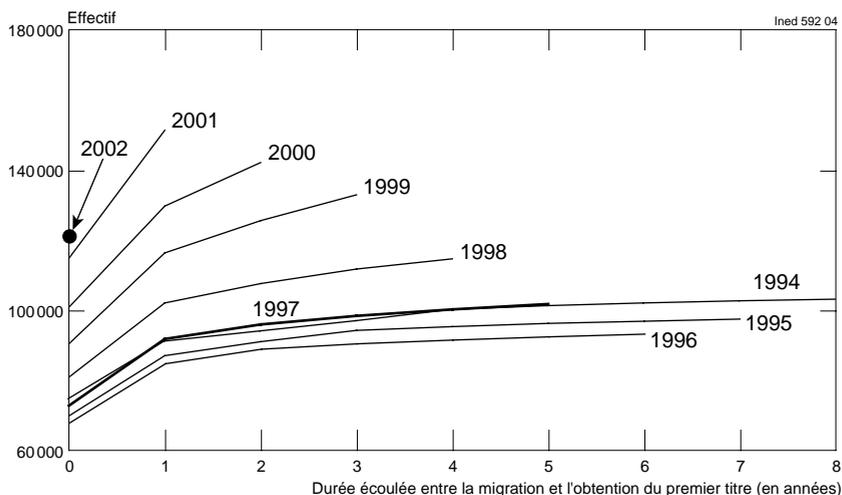


Figure 1.— Flux d'immigration de majeurs par année d'entrée en France

Source : ministère de l'Intérieur (AGDREF).

régularisation. Les tendances plus récentes montrent que les étrangers régularisés constituent toujours une part importante de l'ensemble des personnes admises au séjour au cours d'une année donnée : en 2002, sur les 188 000 premiers titres délivrés à des majeurs, 31 000 l'ont été à des personnes déclarant être arrivées avant 2001. Alors que 1997 et 1998 ont été des années propices au dévoilement de flux réels antérieurs, du fait de l'opération de régularisation exceptionnelle, les flux d'entrée qui apparaissent *a posteriori* sont en constant accroissement au cours des années suivantes. Ainsi, on a délivré plus de titres à des étrangers entrés l'année précédente en 2002 (36 609) qu'en 2001 (28 879), en 2001 qu'en 2000 (25 987), en 2000 qu'en 1999 (21 120) et en 1999 qu'en 1998 (19 102). De même, en 2002, on a enregistré plus d'admissions d'étrangers entrés en 2000 (12 430) qu'on avait délivré de titres en 2001 à des étrangers entrés en 1999 (9 174), ce qui était encore supérieur au nombre de titres délivrés avec deux ans de décalage en 2000 (5 626, équivalent au niveau observé du temps de la régularisation exceptionnelle de 1997-1998). Autrement dit, les régularisations, deux ans après l'entrée, sont devenues très supérieures, en nombre absolu, à ce qu'elles étaient du temps de la régularisation exceptionnelle. En termes relatifs, entre 1998 et 2002, les titres délivrés l'année qui suit l'entrée en France ont augmenté beaucoup plus que ceux délivrés l'année même de l'entrée (92 % contre 49 %). Il en va de même lorsque s'accroît le décalage entre année de délivrance du titre et année d'entrée, au moins pour les premières années. Ainsi, on a donné plus de trois fois plus de titres à des personnes déjà là depuis deux ans en 2002 qu'en 1998 (contre toujours + 49 % pour les entrants de l'année). Ces évolutions reflètent en partie, avec décalage, la hausse des flux d'entrées depuis 1997, que les admissions de l'année prennent inégalement en compte. Par ailleurs, la régularisation exceptionnelle de 1997-1998 a surtout fait diminuer un stock d'étrangers en situation irrégulière en moyenne plus ancien : les régularisés après cinq ans de séjour étaient trois fois plus nombreux en 1998 qu'en 2002. Il n'empêche, cette opération exceptionnelle n'a pas remis entièrement les compteurs à zéro puisque l'on retrouve encore parmi les admissions au séjour, en 2002 par exemple, des étrangers entrés dans les années antérieures à la procédure de régularisation exceptionnelle de 1997-1998. Les régularisations forment donc une composante permanente des flux. Dans la suite de cet article, les statistiques présentées se réfèrent à l'année d'admission.

3. Immigration libre et immigration réglementée

Le nombre des titres de séjour d'au moins un an délivrés à des étrangers majeurs ressortissants de pays de l'Espace économique européen, qui bénéficient de la liberté de circulation, varie peu : un peu plus de 40 000 depuis plusieurs années (cf. tableau annexe A.1). L'augmentation globale des flux d'immigration en France résulte donc de celle des étrangers

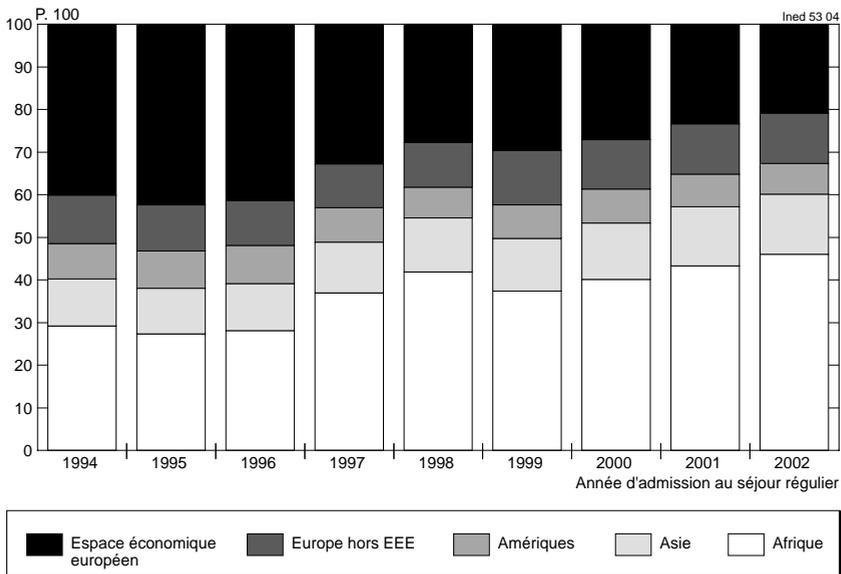


Figure 2. – Répartition de l'immigration régulière de long terme en France par grande zone géographique d'origine (en %)

Sources : ministère de l'Intérieur (AGDREF) et Omi.

tiers de l'immigration africaine (66,9 % en 2002), loin devant les originaires des pays sub-sahariens anciennement français (25,8 %). Les étrangers venus d'Asie (12,2 % en 1999, 14,1 % en 2002) et d'Amérique (respectivement 7,9 % et 7,1 %) arrivent loin derrière. L'établissement de ressortissants nord-américains devient minoritaire dans l'immigration transatlantique, passant de 53,9 % en 1999 à 43,7 % en 2002. L'immigration africaine (en particulier du Maghreb) et asiatique sont les plus dynamiques : elles ont progressé annuellement de près de 20 % au cours des deux dernières années (contre + 13 % toutes nationalités réunies).

En 2002, les huit principaux pays d'origine des étrangers admis au séjour sont l'Algérie (28 000), le Maroc (26 000), le Royaume-Uni, la Tunisie et la Chine (9 000), la Turquie (8 000), l'Allemagne et le Portugal (7 000). La progression absolue et relative en 2000, 2001 et 2002 des effectifs d'Algériens et de Marocains consolide leurs positions respectives aux deux premiers rangs (figure 3 et tableau annexe A.3⁽¹⁶⁾). Au cours des six dernières années, le flux de Marocains a connu une croissance continue, quand celui des Algériens a été plus irrégulier. Le Royaume-Uni est le seul courant de l'Union européenne à rester en bonne place (4^e en 1999

⁽¹⁶⁾ Outre la ventilation succincte par nationalités figurant dans le tableau annexe A.3, le lecteur trouvera sur le site Internet de l'Ined une série de tableaux par nationalités détaillées selon le sexe, l'âge et le motif d'admission. Cf. <http://www.ined.fr/population-en-chiffres/france/>

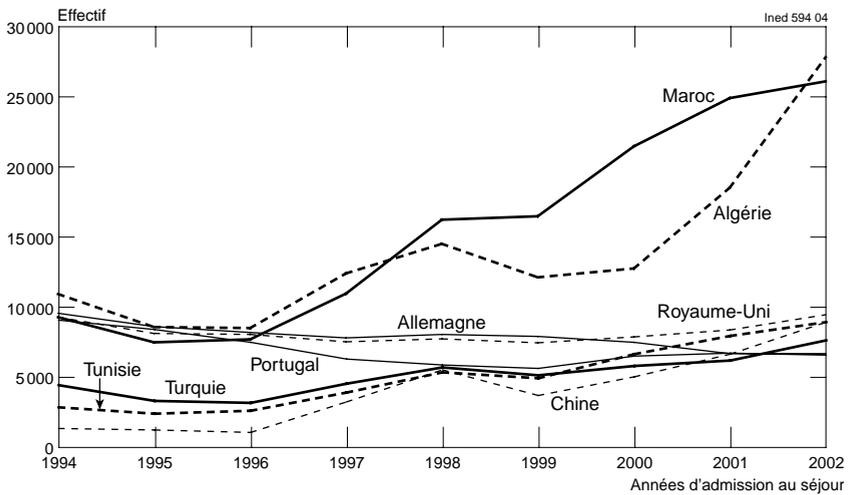


Figure 3. – Évolution des flux issus des huit premiers pays d'émigration régulière de long terme en 2002, France (en % des admissions de majeurs et mineurs)

Source : ministère de l'Intérieur (AGDREF) et Omi.

et 3^e en 2002). En revanche, l'Allemagne, qui jusqu'en 2000 figurait dans les trois premiers pays, a décroché en 2000-2002 et n'est plus qu'au septième rang. Le Portugal connaît le même déclassement en passant de la 5^e place (1999) à la 8^e place (2002). Il est difficile de savoir si la désaffection des Européens pour les formalités administratives nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour est variable selon les nationalités.

Les ressortissants chinois émergent dans ce classement, en passant de la 12^e à la 5^e place entre 1999 et 2002⁽¹⁷⁾. L'essor du flux de Tunisiens (du 8^e rang en 1999 au 4^e en 2002) est à peine moins remarquable. Le flux de Turcs (6^e en 2002), le plus stable en valeur relative, laisse désormais aux flux allemand et portugais le soin de fermer ce classement des huit principaux pays d'émigration vers la France. L'Italie se trouve ainsi évincée de ces principaux pays, parmi lesquels elle figurait encore en 2000. Les entrées d'Allemands, de Britanniques et de Portugais dont le nombre se confondait au milieu des années 1990 avec celui des Marocains et des Algériens sont aujourd'hui bien inférieures, dessinant une évolution en ciseau entre ces deux dernières nationalités qui représentent chacune un peu moins de 15 % du flux total d'immigration, quand les autres nationalités principales ne pèsent plus qu'un peu moins de 5 %. Si les tendances se prolongent, on verra d'ici quelques années la Tunisie et la Chine se démarquer de ce dernier peloton.

⁽¹⁷⁾ Un numéro spécial de la revue *Internationale migration* (vol. 41, 2003) a été consacré à la migration chinoise en Europe.

Les originaires des huit premiers pays d'émigration vers la France représentent 52,1 % du total des admissions au séjour en 2002, contre 44,9 % en 1999 et 51,6 % en 1994. Le phénomène d'accroissement de l'éventail des origines que l'on observait au cours des années antérieures marque le pas, quel que soit le nombre de nationalités prises en compte dans la mesure.

La dimension linguistique permet d'apprécier la proximité culturelle entre la société d'accueil et ses immigrés. Sans information sur la maîtrise de la langue française par les immigrés arrivant en France, dans les données administratives comme dans les enquêtes récentes de l'Insee⁽¹⁸⁾, il est néanmoins possible de se fonder sur la nationalité des nouveaux immigrés pour estimer d'une part l'immigration « francophone »⁽¹⁹⁾, d'autre part l'immigration « anglophone »⁽²⁰⁾. L'enquête Mobilité géographique et insertion sociale de 1992 avait en effet attesté du lien étroit entre certains pays d'origine et la maîtrise de la langue française⁽²¹⁾. Ainsi, d'après le découpage retenu (soit les 27 pays où le français est langue officielle et les 3 pays du Maghreb), 43 % des immigrants en France au cours des années 1999-2001 seraient des ressortissants d'un pays de l'aire d'influence francophone et 11,6 % seraient venus de pays de l'aire d'influence anglophone. On assiste à un essor de l'immigration « francophone », qui ne représentait que 32,2 % des flux en 1994-1996, et à une érosion de l'immigration anglophone (15,7 % en 1994-1996). La progression de l'immigration francophone reflète l'essor de l'immigration maghrébine, mais pas seulement puisque les flux issus des pays où le français est langue officielle sont aussi un peu plus importants. Les flux issus de pays anglophones ont également progressé si l'on met de côté l'immigration en provenance des États-Unis qui diminue. Au total, dans le contexte de la mondialisation, la connaissance de la langue et, au-delà, les liens culturels et les réseaux traditionnels implantés en France continuent d'agir avec force sur les flux migratoires.

(18) Dans l'enquête Étude de l'histoire familiale (EHF) de 1999, la question posée (« En quelles langues, dialectes ou « patois » vos parents vous parlaient-ils d'habitude quand vous étiez enfant, vers l'âge de 5 ans ? ») ne renseigne pas sur la maîtrise du français au moment de l'arrivée en France.

(19) Cette composante est extrêmement dépendante de ce que l'on considère comme étant des pays francophones. Selon une définition stricte considérant les seuls pays où le français est langue officielle (27), les francophones ne représenteraient en 1999-2001 qu'environ 1 immigrant sur 6, mais cette proportion serait portée à 40 % en y ajoutant les originaires des autres pays membres de l'Organisation internationale de la francophonie. Ces deux définitions présentent chacune des inconvénients : la première n'inclut pas les pays où *de fait* une partie significative de la population parle français (cas des pays du Maghreb), tandis que la seconde prend en compte des pays où le nombre de locuteurs français est faible (pays de l'ex-Indochine). Nous avons donc opté pour une délimitation ajoutant aux 27 pays du premier groupe les 3 pays du Maghreb.

(20) Elle est définie ici comme l'immigration des ressortissants des pays du Commonwealth et des États-Unis.

(21) Cette enquête avait posé la question suivante : « Connaissez-vous déjà le français avant de venir en France ? ». Près de 90 % des hommes venus d'Algérie ou du Maroc après 1974 étaient dans ce cas, ce qui montre le lien étroit entre le pays d'origine et la connaissance de la langue. Cf. Michèle Tribalat, avec la participation de Patrick Simon et Benoît Riandey, 1996, *De l'immigration à l'assimilation, Enquête sur les populations d'origine étrangère en France*, La Découverte/Ined, 302 p.

5. *Les motifs de l'immigration : une notion difficile à appréhender*

Rappelons que les étudiants obtenant un titre de séjour d'une durée d'un an sont inclus dans l'immigration de long terme. Leur nombre total croît régulièrement depuis 1998, au même rythme que l'immigration familiale (membres des familles d'étrangers et de Français). On a comptabilisé plus de 55 000 nouveaux étudiants en 2002, contre un peu moins de 37 000 en 1999 (tableau annexe A.2), soit désormais 27 % de l'immigration totale. Cet essor se produit en dépit d'une baisse des admissions d'étudiants venant de l'Union européenne. En effet, alors que depuis de nombreuses années, leur nombre fluctuait autour de 11 000, il a chuté depuis : 9 700 en 2000, 7 800 en 2001, puis 7 300 en 2002. Il est probable que les facilités d'installation accordées aux étudiants de l'Union européenne les conduisent plus souvent à négliger les démarches d'obtention d'un titre de séjour. La baisse de l'ordre de - 37 % entre 1999 et 2002 est sans doute artificielle car les flux d'étudiants en provenance des autres pays de l'OCDE (Amérique du Nord, Japon, Corée du Sud) ont quant à eux augmenté (+ 22 %). L'effectif total des étudiants venus des pays tiers a fortement progressé, passant de 25 000 en 1999 à 48 000 en 2002 (soit + 92 % depuis 1999). Les courants de quelque importance les plus dynamiques sont ceux en provenance du Maghreb (+ 145 %), de Chine (+ 257 %) et du Sénégal (+103 %). D'après la classification par aire d'influence linguistique adoptée plus haut, 37 % des étudiants accueillis en France en 1999-2001 sont issus de pays francophones (contre 25 % en 1994-1996). Si l'on en juge par leur âge, les étudiants des pays tiers viennent le plus souvent compléter un cursus supérieur commencé à l'étranger puisque les moins de 22 ans ne représentent que le tiers des effectifs ; à l'opposé, la part des étudiants de plus de 30 ans, voire de plus de 35 ans, régresse par rapport à ce qu'elle était avant 1997. Les étudiants de l'Union européenne forment une population féminisée (175 filles pour 100 garçons) tandis que la répartition par sexe est beaucoup plus équilibrée parmi les étudiants venus des pays tiers (90 filles pour 100 garçons). Parmi ces derniers, les originaires du Maghreb se distinguent par une forte prédominance des garçons (près de 40 filles pour 100 garçons).

Moins de 30 000 étrangers seraient venus en France pour travailler en 2001, chiffre qui n'inclut pas les travailleurs saisonniers ou temporaires et les entrées dites « indirectes » sur le marché du travail des personnes se portant rapidement sur le marché de l'emploi après avoir été admises au séjour pour un autre motif réglementaire⁽²²⁾. J.-F. Léger estime que, parmi ces dernières, une personne sur deux entre, en moyenne, sur le marché du travail l'année même de son arrivée sur le territoire français : ainsi, plus

(22) L'enquête MGIS avait montré la part importante des motifs multiples, surtout après la suspension du recrutement des travailleurs étrangers en 1974. Par exemple, pour le courant migratoire turc, « la proportion d'hommes déclarant être venus seulement pour travailler est passée de 92 % dans les années 1970-1974 à 11 % à la fin des années 1990 » (M. Tribalat, 1996, *op. cit.*).

de 40 000 individus se seraient portés sur le marché du travail en 2001, munis d'un premier titre de séjour autre que professionnel⁽²³⁾. En faisant nôtre cette estimation, on aboutit à un total de 70 000 individus qui se destinent à travailler à brève échéance, ce qui porterait leur part à près de 40 % de l'ensemble des immigrants de la période 1999-2001 (au lieu de 16 % si l'on se limite à la mention apposée sur le titre). Le même calcul peut être fait en distinguant selon l'origine géographique des étrangers : la moitié des migrants de l'espace communautaire viendraient pour travailler à titre principal ou secondaire (au lieu de 38 %), et ce serait le cas du tiers des citoyens des pays tiers (au lieu de 8 %). Nous reviendrons sur ces chiffres dans la deuxième partie de l'article. Les étrangers admis officiellement en France pour travailler sont souvent des hommes (seulement 45 femmes pour 100 hommes ressortissants des pays tiers). Ce sex-ratio, s'il pouvait être calculé sur l'ensemble des personnes qui souhaitent travailler, serait probablement plus équilibré.

En 2002, 84 000 personnes ont été admises à séjourner en France pour un motif familial (mineurs et majeurs ayant obtenu un titre attribué en raison de liens familiaux), contre 56 000 en 1999. Ce chiffre comptabilise, d'une part, les adultes et les enfants qui rejoignent un membre de leur famille de nationalité étrangère dans le cadre de la procédure de regroupement familial et, d'autre part, les membres de familles de Français (qui sont la plupart du temps des conjoints de Français). Ces flux évoluent à un rythme différent, le premier croissant plus lentement que le second. En 2002, l'effectif des membres de famille de Français (44 500) dépasse celui des membres de famille d'étranger, mineurs compris (39 500), alors que c'était l'inverse en 1999. C'est le résultat d'un accroissement relatif de 82 % pour le premier et de 26 % pour le second. Toutefois, dans les deux types de migrations familiales, les courants migratoires prépondérants restent les mêmes que ceux observés les années passées : les personnes venues des pays du Maghreb et de la Turquie sont les plus nombreuses et représentent dans les deux cas une entrée sur deux. Une indication des spécificités de ces deux types de migration familiale est repérable à travers le sexe (tableau 3) : alors que les migrants qui rejoignent un conjoint étranger sont en 1999-2001 deux fois plus souvent des femmes que des hommes (218 femmes pour 100 hommes), le rapport des sexes est nettement plus équilibré dans le cas des conjoints de Français (117 femmes pour 100 hommes). En 1994-1996, ces rapports étaient respectivement égaux à 289 et 131. L'immigration en provenance des pays tiers se masculinise.

(23) J.-F. Léger, 2004, « Les entrées d'étrangers sur le marché du travail français (1990 à 2001) », *Revue européenne des migrations internationales*, 20(1), mai-juin, p. 7-31. Cette étude conclut qu'au total, 102 000 étrangers seraient entrés sur le marché du travail en 2001.

TABLEAU 3.— SEX-RATIO DES ÉTRANGERS ADMIS AU SÉJOUR
SELON LE MOTIF DE DÉLIVRANCE DU PREMIER TITRE, 1999-2001
(NOMBRE DE FEMMES POUR 100 HOMMES)

	Tous motifs	Dont			
		Étudiant	Travailleur	Conjoint d'étranger	Conjoint de Français
Ensemble des pays EEE	104	175	60	785	110
Ensemble des pays tiers	102	90	45	218	117
dont :					
Maroc	75	38	29	202	74
Tunisie	53	44	21	300	27
Algérie	95	45	63	419	80
Turquie	77	110	18	157	38
Chine	128	128	47	165	639

Sources : ministère de l'Intérieur (AGDREF) et Omi.

La procédure de regroupement familial recouvre des situations diverses : trajectoires classiques où la famille restée au pays (le plus souvent des femmes, accompagnées ou non d'enfants) rejoint l'étranger venu travailler en France, mais aussi venue en France de personnes qui se sont mariées avec un migrant lui-même venu dans l'enfance et encore de nationalité étrangère (cela concerne donc aussi des hommes). L'immigration de conjoints de Français, quant à elle, résulte des mariages d'enfants d'immigrés, nés en France et donc Français, avec un étranger du pays d'origine des parents et des mariages avec des Français sans ascendance immigrée. La dynamique classique du regroupement familial, qui a succédé à la venue de travailleurs après l'arrêt officiel de l'immigration de main-d'œuvre, pourrait marquer le pas, la plupart des immigrants de ces vagues ayant déjà fait venir leur famille. En revanche, l'immigration à caractère familial pourrait davantage être liée aux mariages contractés par les enfants d'immigrés vivant en France, qu'ils aient ou non acquis la nationalité française⁽²⁴⁾. Les pratiques de mariage dans le pays d'origine des enfants d'immigrés scolarisés en France sont plus fréquentes dans les familles turques que dans les familles marocaines ou algériennes. Cependant, comme l'avait montré l'enquête MGIS de 1992, les mariages d'enfants de Turcs vivant en France avec des Turcs résidant en Turquie concernent aussi massivement les filles que les garçons⁽²⁵⁾. Dans ces conditions, la surmasculinité observée parmi les conjoints de Français qui immigreront de Turquie laisse à penser que les mariages avec des Françaises sans ascendance immigrée sont plus fréquents que pour d'autres nationalités. D'autant que les filles et fils d'immigrés turcs nés en France (seconde génération) sont encore trop jeunes pour induire des migrations familiales (ils étaient, pour les trois quarts, âgés de moins de 18 ans en 1999⁽²⁶⁾).

(24) Voir G. Petek-Salom, 2001, « Des gendres et des brus importés de Turquie par les familles », *Hommes & Migrations*, n° 1232, juillet-août, p. 41-50.

(25) M. Tribalat, 1996, « Chronique de l'immigration », *Population*, 51 (1), p. 141-194.

(26) M. Tribalat, 2004, « Une estimation des populations d'origine étrangère en France en 1999 », *Population-F*, 59(1), p. 51-82.

6. Le renouvellement des titres de séjour

Dans une étude antérieure, nous avons établi dans quelle proportion les étrangers détenteurs d'un premier titre de séjour délivré au cours des années 1994-1996 avaient obtenu son renouvellement à l'issue de sa période de validité⁽²⁷⁾. En pratique, le calcul doit se limiter aux premiers titres de séjour dont la durée n'excède pas un an, car l'observation des titres plus longs pose des problèmes insolubles. Cette étude avait montré que la fréquence du renouvellement est étroitement dépendante du motif d'admission lors de la délivrance du premier titre (les membres de famille obtenant pour la plupart un nouveau titre, à l'opposé des étudiants pour lesquels cette proportion était voisine de 40 %, tandis que les travailleurs se situaient en position intermédiaire) et que les taux de renouvellement des titres de séjour délivrés à des ressortissants communautaires étaient très nettement inférieurs à ceux des ressortissants des pays tiers. Enfin, grâce à cet indicateur, cette étude fournissait une estimation de la fréquence des retours des migrants récents. Les données récentes du ministère de l'Intérieur permettent d'étudier l'évolution de ces phénomènes des années 1994-1996 aux années 1997-1999.

La proportion de titres renouvelés reste inchangée pour les ressortissants d'un pays membre de l'EEE : un étranger sur trois reçoit un nouveau titre de séjour à l'expiration du premier (31,4 % pour les titres délivrés en 1997-1999, contre 33,3 % au cours de la période précédente). Les étrangers originaires des pays de l'EEE titulaires d'un premier titre d'un an sont majoritairement des étudiants, et certains peuvent prolonger leur séjour en France de quelques mois sans faire une démarche de renouvellement. En revanche, les fréquences de renouvellement ont augmenté pour

TABLEAU 4. – FRÉQUENCE DE RENOUVELLEMENT* DES PREMIERS TITRES DE SÉJOUR D'UNE DURÉE ÉGALE À UN AN DÉLIVRÉS EN 1994-1996 ET 1997-1999 SELON LE MOTIF DE DÉLIVRANCE ET LA NATIONALITÉ (EN %)

Motif de délivrance du premier titre	Pays EEE		Pays tiers	
	1994-1996	1997-1999	1994-1996	1997-1999
Ensemble	33,3	31,4	73,7	84,0
dont :				
Famille de Français	91,8	96,0	95,3	95,7
Famille d'étranger	68,6	67,7	92,8	92,9
Travailleur	57,3	56,7	83,0	94,2
Visiteur	–	–	75,1	77,2
Étudiant	21,1	19,8	60,8	65,3

* Renouvellements enregistrés au plus tard deux ans (révolus) après l'expiration du premier titre.
Champ : premiers titres délivrés à des immigrants arrivés en France métropolitaine après 18 ans (hors récépissé de demande de carte de séjour et autorisation provisoire de séjour).
Source : ministère de l'Intérieur (AGDREF).

(27) X. Thierry, 2001, « La fréquence de renouvellement des premiers titres de séjour », *Population*, 56(3), p. 451-468. Rappelons que la proportion de titres renouvelés résulte à la fois des comportements des étrangers, qui peuvent être ou non candidats au renouvellement à l'expiration de leur premier titre de séjour, et de l'issue du traitement de leurs demandes par l'administration.

les ressortissants d'un pays tiers : 73,7 % des premiers titres délivrés en 1994-1996 avaient été renouvelés contre 84 % au cours des années récentes. Cette progression est sensible pour les étrangers admis en tant qu'étudiants (60,8 % en 1994-1996 contre 65,3 % en 1997-1999) ou travailleurs (respectivement 83 % et 94,2 %). L'augmentation de la proportion d'étudiants dont le séjour est prolongé confirme, s'il en était besoin, la nécessité de ne pas les occulter de la statistique de l'immigration. Pour les travailleurs étrangers, la progression s'explique par le fait que la plupart des étrangers ayant bénéficié de l'opération de régularisation exceptionnelle de 1997-1998, dont les titres ont été presque systématiquement renouvelés, ont été classés sous ce motif. Toutefois, le maintien en France d'une proportion croissante de travailleurs avait déjà été observé au fil des années 1994 à 1996.

Le remplacement du premier titre peut se faire à l'identique, avec un nouveau titre de même durée, ou bien donner lieu à la délivrance d'un titre de durée plus longue, cinq ou dix ans. La transformation d'un titre d'un an en un titre beaucoup plus long constitue pour l'étranger un élément de sécurité. Observer l'évolution de ce paramètre au fil du temps est donc de première importance. Les résultats pour les ressortissants des pays de l'EEE, qui bénéficient d'un droit d'installation, n'ont d'intérêt qu'en tant que valeur de comparaison pour apprécier la situation des ressortissants des pays tiers. Pour ces derniers, la législation prévoit que seul le conjoint (et ses enfants âgés d'au moins 16 ans) a droit à la transformation d'un titre d'un an en une carte de résident de 10 ans dès le premier renouvellement, à condition qu'il soit marié depuis au moins un an avec un Français ou que le conjoint étranger soit lui-même devenu titulaire d'un titre de durée analogue.

TABLEAU 5. – PROPORTION D'ÉTRANGERS OBTENANT UN TITRE DE SÉJOUR DE CINQ OU DIX ANS APRÈS UN PREMIER TITRE D'UN AN* SELON LE MOTIF ET LA PÉRIODE DE DÉLIVRANCE DU PREMIER TITRE (EN %)

Motif de délivrance du premier titre	Année de délivrance du premier titre	
	1994-1996	1997-1999
Ensemble pays EEE	13,0	12,7
Ensemble pays tiers	12,1	18,0
dont :		
Famille de Français	59,4	76,3
Famille d'étranger	17,5	12,0
Travailleur	4,9	6,4
Visiteur	3,4	3,1
Étudiant	0,4	0,3

* Renouvellements enregistrés au plus tard deux ans (révolus) après l'expiration du premier titre.
Champ : premiers titres délivrés à des immigrés arrivés en France métropolitaine après 18 ans (hors récépissé de demande de carte de séjour et autorisation provisoire de séjour).
Source : ministère de l'Intérieur (AGDREF).

Parmi les ressortissants des pays tiers, alors que 59,4 % des conjoints de Français admis temporairement au séjour en 1994-1996 (c'est-à-dire pour une durée d'un an) avaient obtenu une carte de résident valable 5 ou 10 ans l'année suivante, ce n'était le cas que de 17,5 % des conjoints d'étranger, soumis à l'évolution du droit au séjour du conjoint. Sauf changement de situation familiale, travailleurs et étudiants doivent, suivant la législation, patienter beaucoup plus longtemps pour être autorisés à faire la demande d'une carte de résident (respectivement au moins 3 et 15 ans).

Entre les années 1994-1996 et les années 1997-1999, les membres de famille de Français ont vu leur droit au séjour s'améliorer nettement : la proportion de ceux qui ont obtenu un titre de séjour d'une durée de validité de 5 ou 10 ans à l'expiration de leur premier titre d'un an est passée de 59,4 % à 76,3 %, tandis que cette proportion a reculé parmi les membres de famille d'étranger (de 17,5 % à 12 %). Les changements législatifs au cours de la décennie 1990 n'ont pourtant pas modifié les conditions d'attribution de la carte de résident⁽²⁸⁾. Cependant, la loi du 11 mai 1998 a élargi les conditions d'octroi de plein droit d'une carte de séjour temporaire et il se pourrait donc que la modification de la proportion d'étrangers qui se voient attribuer un titre de dix ans à l'expiration de leur premier titre d'un an reflète un changement dans la formation des populations concernées par cette éventuelle transformation.

Ces chiffres permettent enfin de porter un regard sur le devenir des étrangers régularisés en 1997-1999 (classés parmi les travailleurs) : très peu se sont vus attribuer une carte de résident à l'expiration du titre ayant régularisé leur situation. La plupart demeurent avec un titre d'un an.

7. L'accès au premier titre d'au moins un an

L'obtention d'un premier titre de séjour d'une durée de validité d'au moins un an est l'événement par lequel les entrées d'immigrants de long terme sont repérées. Cette convention laisse dans l'ombre le parcours qui a précédé l'octroi de ce titre. Pourtant, lorsque survient une opération exceptionnelle de régularisation, les statistiques font apparaître des étrangers présents de manière irrégulière en France depuis plusieurs années. Le but de cette analyse est d'identifier, en dehors de telles opérations, les étrangers ayant obtenu un titre de séjour après un séjour irrégulier. Pour éclairer ce phénomène, nous ne pouvons nous appuyer sur les motifs de

⁽²⁸⁾ Pour information, la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 (dite loi Sarkozy), applicable en 2004, modifie les conditions de délivrance d'une carte de résident. Désormais, les conjoints d'étrangers se verront systématiquement octroyer un titre d'un an à leur arrivée, quelle que soit la durée du titre du conjoint, et ils ne pourront prétendre à une carte de résident de dix ans qu'après un séjour d'au moins deux ans dès lors que le conjoint en est lui-même titulaire, cinq ans sinon, et sous réserve d'une intégration suffisante de l'étranger à la société française. Pour les conjoints de Français détenteurs d'un titre d'un an à leur arrivée, la durée de mariage requise pour prétendre à la carte de résident est portée à deux ans.

délivrance des titres, qui ne sont pas codifiés de manière suffisamment précise dans le fichier AGDREF pour identifier de tels parcours⁽²⁹⁾, mais nous pouvons exploiter d'autres informations. Comme nous l'avons vu plus haut, les étrangers sont fréquemment admis au séjour avec un décalage d'une ou plusieurs années : en 2002, c'est le cas de 24 % des ressortissants des pays de l'Espace économique européen et de 38 % de ceux des pays tiers. Ce constat peut être affiné en observant le délai qui sépare la date d'entrée et la date de délivrance du tout premier document de séjour, *quels qu'en soient la durée de validité et le type*, ce document pouvant n'être qu'un simple récépissé de demande de titre de séjour (valable 3 mois), voire une autorisation provisoire de séjour (1 mois) généralement délivrée aux demandeurs d'asile⁽³⁰⁾. La date de ce premier document – qui a précédé la délivrance d'un premier titre d'au moins un an dans un cas sur trois, et est identique dans deux cas sur trois – constitue le point d'origine de l'historique de l'ensemble des titres détenus par chaque étranger, et elle est désignée ici comme la *date de premier contact*⁽³¹⁾.

Soulignons toutefois que le repérage de ce premier contact se borne à explorer l'historique des titres de séjour délivrés, alors qu'en réalité, l'étranger peut avoir été d'abord connu de l'administration suite à une mesure de reconduite à la frontière ou à une demande de titre de séjour infructueuse (refus de séjour). Nous négligeons ici la première éventualité et détaillons la suivante. L'exploitation d'AGDREF a permis d'observer le décalage entre le rang du premier document (par définition 1) et le rang de la demande dont il résulte. Pour la grande majorité (88 %) des étrangers enregistrés avec un an de retard, aucune demande de titre de séjour antérieure à ce premier contact n'est repérable dans leur dossier AGDREF⁽³²⁾. Sauf à penser que les préfectures aient jugé irrecevable leur première demande d'examen – et par conséquent aient refusé jusqu'à l'ouverture d'un dossier (ce qui est une possibilité vraisemblable) –, il semble que cette population ait été véritablement clandestine jusqu'à l'obtention de la première autorisation de séjour ; l'appellation « premier contact » pour désigner la délivrance de la toute première autorisation se justifie donc dans la majorité des cas.

(29) Il existe bien dans AGDREF une variable indiquant si l'étranger est entré régulièrement ou non, mais rien ne garantit la qualité de cette information saisie par les préfectures ; de plus, s'agissant d'une variable qui peut être corrigée, son usage ne convient pas à l'approche rétrospective qui est la nôtre dans cette partie du texte.

(30) Cette analyse suppose que la date d'entrée fasse l'objet de réponses de bonne qualité. Cela semble être le cas, au moins pour les ressortissants des pays tiers. Parmi les premiers titres de séjour d'au moins un an délivrés depuis 1997, 78 % des individus pour lesquels le premier contact a eu lieu en 1997 ont déclaré être arrivés en 1996-1997 et très peu ont indiqué une année d'entrée postérieure (1,3 %).

(31) Il s'agit d'une date fiable dans la mesure où elle est le fruit d'une opération administrative routinière (éditer une attestation de séjour). L'exploitation de cette information a été réalisée pour la première fois à l'Ined, avec le concours de Nicolas Lemétayer.

(32) Même si cette proportion est plus faible que dans la population en général, c'est-à-dire quel que soit le délai (98 %). Elle est néanmoins constante dans le temps ; il n'y aurait donc pas de variation visible de la politique d'accueil des étrangers en préfecture.

D'après la loi, tout étranger désirant rester plus de trois mois en France doit faire la demande d'un titre de séjour. Passé ce délai, débute en principe l'irrégularité. Toutefois, afin de rester souple dans le décryptage des situations, considérons qu'il y a eu séjour irrégulier à partir d'un seuil un peu plus élevé, en prenant par exemple une année révolue⁽³³⁾. En dehors des années de régularisation qui ont pour effet de provoquer une augmentation des prises de contact avec les préfetures, le nombre de premiers contacts d'individus en situation irrégulière s'établit à 13 000 en 1999, 14 000 en 2000, 18 000 en 2001, puis bondit à 29 000 en 2002 soit un nombre cumulé de 75 000 personnes. Il s'agit donc d'une estimation minimale des nouveaux séjours irréguliers puisque ne sont pas prises en compte les personnes interpellées ni celles qui vivent totalement clandestinement ou qui auront ce premier contact au cours des années prochaines.

Limitons-nous maintenant aux étrangers qui ont fini par être admis au séjour, c'est-à-dire à ceux qui ont obtenu un véritable titre⁽³⁴⁾. C'est évidemment au cours des deux années de régularisation exceptionnelle que la part des admissions au séjour après une période irrégulière dans le total des admissions est la plus importante (25 % en 1997, 29 % en 1998). De 1999 à 2002, environ une admission sur dix aurait un effet de régularisation (tableau 6). Cette proportion est un peu plus forte en 1999, du fait probablement de quelques dossiers de l'opération exceptionnelle de régularisation restant à traiter. Elle diminue légèrement ensuite, mais remonte en 2002. Ces séjours débutés dans l'irrégularité donnent lieu, en moyenne, à la délivrance d'environ 12 000 titres de séjour au cours des années 1999-2001 (mais 20 000 en 2002). Les individus régularisés en 1999-2001 sont pour la plupart présents en France depuis de nombreuses années (71 % sont arrivés avant 1998, contre seulement 2 % pour ceux admis après avoir séjourné moins d'un an avant leur prise de contact).

TABLEAU 6. – DURÉE ÉCOULÉE ENTRE LA DATE D'ARRIVÉE EN FRANCE ET LA DATE DU PREMIER CONTACT AVEC LA PRÉFECTURE PAR ANNÉE D'ADMISSION AU SÉJOUR (EN %)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Moins d'un an	74,6	70,7	87,5	88,9	90,0	87,7
Un an ou plus	25,4	29,3	12,6	11,1	10,0	12,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : ressortissants des pays tiers arrivés majeurs.
Lecture : sur 100 étrangers ressortissants des pays tiers arrivés majeurs admis au séjour en 2001, 90 ont vécu en France moins d'un an avant de se faire connaître de l'administration et 10 étaient là depuis plus longtemps.
Source : ministère l'Intérieur (AGDREF).

⁽³³⁾ On a vérifié que les caractéristiques de la population étudiée ne changent guère en élevant le seuil de la durée de présence en situation irrégulière à deux ans.

⁽³⁴⁾ Tout document de séjour, quelle qu'en soit la durée, à l'exception des documents valables au plus trois mois durant la phase d'instruction d'un dossier : récépissé de demande de carte de séjour (RCS), autorisation provisoire de séjour (APS), convocation.

L'origine géographique des étrangers ayant débuté leur vie en France par un séjour irrégulier d'au moins un an, puis régularisés en 1997-1998, est assez semblable à celle établie dans le cadre de notre bilan de l'opération de régularisation exceptionnelle de 1997-1998⁽³⁵⁾ : prédominance des Africains (75 % dans cette nouvelle estimation au lieu de 71 %) et présence non négligeable des Asiatiques (13 % contre 16 %)⁽³⁶⁾. La répartition par nationalité des étrangers régularisés en 1999-2001, en dehors de toute opération exceptionnelle, rappelle *grosso modo* celle de la période antérieure. Cependant, elle révèle l'émergence de nouvelles sources d'immigration irrégulière : les Ivoiriens et les Camerounais arrivaient assez loin dans le classement en 1997-1998, alors qu'ils figurent désormais aux 5^e et 6^e places (figure 4). C'est aussi le cas des Marocains et des Tunisiens. En revanche, les Algériens, mais surtout les ex-Zaïrois et les Chinois, nombreux parmi les bénéficiaires de la régularisation exceptionnelle, le sont beaucoup moins dans les régularisations routinières des années qui suivent. Rappelons que ces deux dernières nationalités étaient en 1997-1998 formées pour moitié d'anciens demandeurs d'asile déboutés. Le sex-ratio s'est également modifié : équilibré parmi les bénéficiaires de la régularisation exceptionnelle, il se caractérise maintenant par une surreprésentation masculine (on compte seulement 65 femmes pour 100 hommes régularisés). Il semble donc que les régularisations « au fil de l'eau » prononcées au cours de la période récente sélectionnent d'autres types de parcours. Cela s'explique probablement par le fait que la durée moyenne passée en situation irrégulière était beaucoup plus longue pour les bénéficiaires de la régularisation exceptionnelle. Ces régularisations « au fil de l'eau » ne mentionnent explicitement un motif de régularisation que dans 15 % des cas. Les séjours en France débutés dans l'irrégularité concernent surtout des étrangers entrés comme membres de famille (50 %, dont 32 % de conjoints de Français), travailleurs (15 %) ou admis en raison de leur mauvais état de santé (7 %)⁽³⁷⁾. Il est vraisemblable que les membres de famille entrent en France avec un visa de court séjour et négligent pendant un temps d'effectuer les formalités nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour. Cette situation est rare chez les étudiants pour lesquels la prise de contact avec l'administration suit de peu l'arrivée sur le territoire.

La part prépondérante des originaires du Maghreb parmi les bénéficiaires des régularisations « au fil de l'eau » est structurellement liée au caractère dominant du flux émanant de cette zone. Nous avons donc rapporté, pour chaque nationalité, le nombre de séjours irréguliers identi-

⁽³⁵⁾ X. Thierry, 2001, *op. cit.*

⁽³⁶⁾ Il existe néanmoins une légère divergence, qui provient notamment d'une moindre représentation des Chinois (7 % contre 11 % dans l'étude antérieure). En effet, les Chinois régularisés en 1997-1998 étaient pour moitié d'anciens demandeurs d'asile, que nous identifions mal dans cette nouvelle étude, probablement du fait que les demandeurs d'asile ne tardent généralement pas à se présenter en préfecture après leur entrée en France et le dépôt de leur dossier à l'Ofpra.

⁽³⁷⁾ Droit ouvert par la loi du 11 mai 1998.

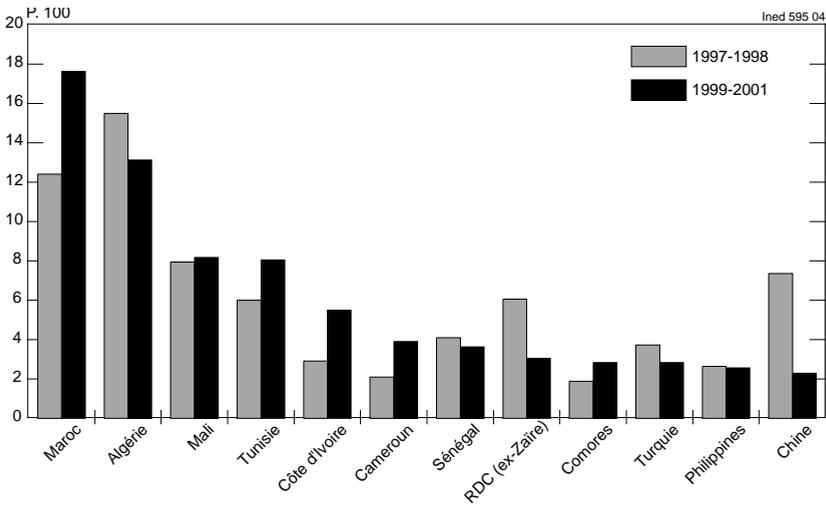


Figure 4. – Répartition (en %) des étrangers régularisés après avoir passé au moins une année en France en séjour irrégulier, selon la nationalité et la période d'admission (ressortissants majeurs des pays tiers)

Source : ministère de l'Intérieur (AGDREF).

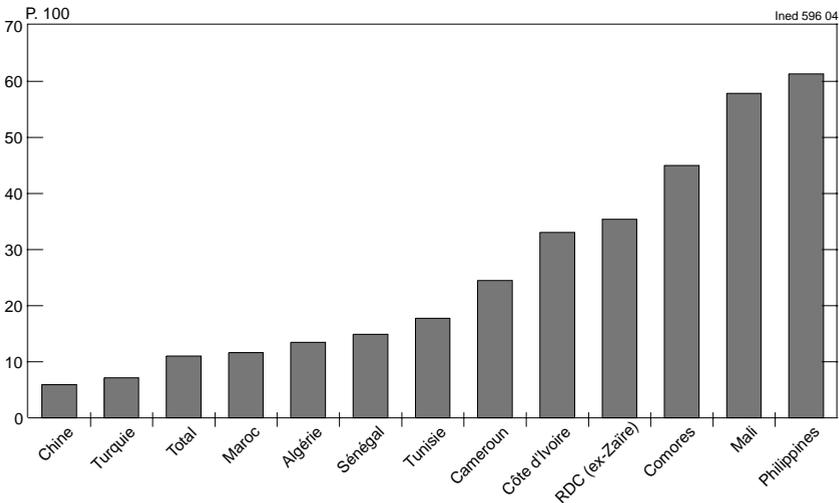


Figure 5. – Proportion (en %) d'étrangers régularisés ayant passé au moins une année en France en séjour irrégulier parmi l'ensemble des étrangers admis au séjour en 1999-2001, selon la nationalité (ressortissants majeurs des pays tiers)

Source : ministère de l'Intérieur (AGDREF).

fiés à l'ensemble des admissions au séjour de l'année, et ce pour la période récente (1999-2001). Soulignons que cet indicateur ne permet pas de mesurer la fréquence globale des séjours irréguliers mais seulement celle des admissions au séjour qui sont prononcées après une période en situation irrégulière ayant duré au moins un an. Toutes nationalités des pays tiers réunies, en moyenne sur la période 1999-2001, 11 % des étrangers majeurs admis au séjour ont au préalable été en situation irrégulière (ce chiffre moyen se retrouve dans les valeurs indiquées au tableau 6). Les nationalités qui contribuent massivement aux séjours irréguliers affichent toutes, à l'exception de la Chine et de la Turquie, une fréquence supérieure à cette moyenne : l'importance numérique des situations irrégulières est donc pour partie la résultante de parcours spécifiques. Les contrastes par nationalités sont saisissants : seuls 6 % des Chinois et 7 % des Turcs récemment admis au séjour ont été en situation irrégulière, alors que c'est le cas de 61 % des Philippins (figure 5, page précédente). Si ces derniers affichent un taux dix fois supérieur à celui des Turcs ou des Chinois, ce n'est pas que leur propension à séjourner irrégulièrement soit nécessairement plus grande, mais, qu'en pareille situation, ils entament plus rapidement les démarches administratives pour se mettre en règle. Parmi les Africains, les Marocains et les Algériens, deux nationalités qui ont été amplement concernées par la régularisation exceptionnelle de 1997-1998, sont peu nombreux à avoir été régularisés après. Les quelques nationalités représentatives des courants émergents d'Afrique subsaharienne, peu présents lors de la régularisation exceptionnelle, se caractérisent désormais, au contraire, par des parcours fréquemment débutés en situation irrégulière (Cameroun, Côte d'Ivoire), voire très fréquemment (Comores, Mali).

L'analyse de l'opération de régularisation exceptionnelle de 1997-1998 avait montré *grosso modo* l'existence de deux catégories d'étrangers candidats à la régularisation : d'une part, les étrangers faisant valoir des liens familiaux (environ les trois quarts des candidats), d'autre part les demandeurs d'asile déboutés. Ces derniers étaient assez systématiquement connus de l'administration avant la régularisation exceptionnelle du fait du dépôt de leur demande d'asile, et ils représentaient 23 % des candidats à la régularisation. Ils semblent peu nombreux parmi les étrangers qui auraient bénéficié d'une mesure de régularisation en 1999-2001, l'opération exceptionnelle des années précédentes ayant réglé bon nombre de situations. L'augmentation du nombre des demandes d'asile depuis 1998, associée à des taux d'attribution du statut de réfugié inchangés, ne se traduit donc pas encore dans les statistiques d'admission.

II. Une comparaison franco-britannique

Les comparaisons internationales des flux d'immigration constituent un exercice difficile en raison de la diversité des systèmes d'observation existants d'un pays à l'autre (registre de population, fichier des permis de séjour, enquête aux frontières, etc.) et des différences de définition de la migration internationale. Un certain nombre de pays de l'Union européenne appliquent déjà les recommandations des Nations unies concernant le seuil d'une durée de séjour d'un an et d'autres convergeront sans doute vers cette norme, actuellement promue par Eurostat et la Commission européenne⁽³⁸⁾. Le champ des comparaisons possibles devrait donc s'élargir peu à peu. Au sein de l'Europe, le Royaume-Uni est l'un des pays qui ont fait leur très tôt la définition préconisée par les Nations unies. De plus, la taille de sa population est similaire à celle de la population française (environ 60 millions d'habitants), ce qui facilite la comparaison entre les deux pays. Toutefois, on ne peut ignorer les différences entre les deux systèmes d'observation des flux d'immigration en vigueur : fondé sur un décompte exhaustif d'informations d'origine administrative dans le cas de la France, il consiste en un sondage statistique auprès d'un échantillon de personnes dans le cas du Royaume-Uni (encadré 2).

Encadré 2

La mesure des migrations internationales au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les migrations sont observées à partir de l'*International Passenger Survey* (IPS, enquête sur les voyageurs internationaux)⁽³⁹⁾. Cette enquête réalisée par l'*Office for National Statistics* (ONS) consiste en un sondage continu auprès d'un échantillon de voyageurs (citoyens britanniques et étrangers) interrogés directement lors de leur passage dans les ports, les aéroports et le tunnel sous la Manche. La mesure de la migration internationale n'est pas le seul objectif de cette enquête qui fournit également des informations sur la balance des paiements et les séjours touristiques.

La définition du « migrant » y est conforme aux recommandations des Nations unies : est immigrante toute personne qui a séjourné hors du pays pendant plus d'un an (ou qui n'est jamais entrée dans le pays) et qui a l'intention d'y séjourner au moins un an. Une définition symétrique s'applique aux personnes quittant le Royaume-Uni. Sur les 256000 entretiens réalisés au cours de l'année 2001, près de 3000 personnes ont répondu positivement à cette question-filtre (respectivement 2376 immigrants et 689 émigrants). Les données sont ensuite pondérées pour aboutir à des résultats représentatifs au niveau national.

.../...

⁽³⁸⁾ Un projet de règlement engageant les États membres à respecter une série de définitions et à fournir à Eurostat des tableaux statistiques conformes à ces définitions est actuellement discuté. Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation des statistiques de migrations internationales, la Commission européenne a chargé en 2004 sept équipes – dont l'Ined – de réaliser un diagnostic de la situation dans l'Europe des 25 et de contribuer à la mise en œuvre de ce projet de règlement (cf. THESIM : *Towards Harmonized European Statistics on International Migration*, sous la direction de Michel Poulain, GEDAP).

⁽³⁹⁾ Pour des informations sur la nouvelle méthodologie de cette enquête, voir ONS, 2001, *International Migration: Migrants entering and leaving the United Kingdom and England and Wales*, series MN n° 28.

.../...

Toutefois, ceux-ci ne sont pas exempts de variations aléatoires inhérentes à tout échantillonnage, la marge d'erreur s'élevant par exemple à environ 10 % pour un flux de 40000 personnes. Or, seul le flux annuel de citoyens britanniques dépasse ce seuil de population. Au total, la marge d'erreur est de l'ordre de 4 % pour le flux total d'immigration de citoyens et d'étrangers; l'estimation de l'immigration d'étrangers en 2000 se situerait ainsi dans un intervalle de confiance à 95 % de +/- 30000. La taille réduite de l'échantillon contraint donc l'ONS à opérer des regroupements dans ses publications.

L'enquête IPS ne couvrant pas toutes les situations, l'ONS recourt, d'une part, à des sources complémentaires – *Labor Force Surveys* (enquêtes sur les forces de travail) d'Eurostat, recensements, fichiers de sécurité sociale – afin d'appréhender les migrations avec la République d'Irlande qui jusqu'en 1999 n'étaient pas incluses dans le plan de sondage, et, d'autre part, à des statistiques élaborées par le ministère de l'Intérieur britannique (*Home Office*) afin de tenir compte du fait que la durée de séjour effective des étrangers ne correspond pas toujours à leur déclaration lors de l'enquête. En effet, l'enquête IPS se fonde sur l'intention de séjourner (ou de s'absenter) au moins un an, mais les données produites visent à mesurer le flux de personnes qui vont effectivement séjourner (ou partir) au moins un an. Or, des personnes qui se présentent comme des migrants de court terme ou de simples voyageurs au cours de l'enquête IPS peuvent, par la suite, effectuer une demande de permis de résidence et s'installer pour au moins un an sur le territoire (par exemple une fraction des étudiants ou des demandeurs d'asile dont la durée de séjour est mal appréhendée à leur arrivée). *A contrario*, on estime que près de 5 % des personnes ayant déclaré venir s'installer durablement sont reparties avant le premier anniversaire de leur entrée. Cet ajustement a un impact statistique considérable : par exemple, il majore de plus de 40 % les flux d'immigration d'étrangers mesurés d'après l'IPS. Au total, les pondérations et les ajustements opérés conduisent à une certaine opacité quant à la qualité des données britanniques.

De plus, malgré les efforts consentis récemment, la qualité de l'enquête souffre du niveau élevé des non-réponses qui biaisent à la fois le volume et la structure des flux migratoires (le taux de non-réponse est estimé à 20 %). Or, la publication des résultats du recensement de 2001 a fait apparaître que la population comptait 1,2 million d'individus de moins que le nombre attendu sur la base des estimations annuelles intercensitaires, remettant ainsi en cause la qualité des statistiques de migrations internationales, réputées moins fiables que celles relatives au mouvement des naissances et des décès⁽⁴⁰⁾. Les travaux méthodologiques entrepris ont abouti à une révision des estimations des flux migratoires pour la période 1992-1999. Les niveaux de l'immigration ont été faiblement revus à la baisse (- 45000 au total sur la période 1995-1999) mais les corrections ont été importantes pour l'émigration, que les experts ont jugé sous-estimée au cours de la décennie 1990 (elle a été relevée de 130000 pour la même période). Au total, alors que les projections démographiques se fondaient sur un solde migratoire égal à + 130000 par an, le solde s'est trouvé réduit à + 100000 après révision. Ces nouvelles estimations ont permis la constitution d'une série homogène avec les données plus récentes. Diverses recommandations pour l'estimation future des migrations internationales ont été formulées⁽⁴¹⁾.

Cette étude porte sur les seules entrées d'étrangers (majeurs et mineurs) ayant l'intention de s'établir pour une durée d'au moins un an. À l'exception du tableau 7 qui fournit une estimation générale de l'immigration au Royaume-Uni (en tenant compte de la durée effective de séjour), l'ensemble des autres données présentées sont relatives à l'immigration en Grande-Bretagne (sur la base des données de la seule enquête IPS) car les exploitations spéciales que nous avons demandées n'ont pu être réalisées sur la base de l'ensemble des sources.

⁽⁴⁰⁾ C. Shaw, 2004, « 2002-based national population projections for the UK and constituent countries », *Population Trends*, spring 2004, n° 115, p. 6-15.

⁽⁴¹⁾ ONS, 2003, *Review of International Migration Statistics*, NSQR series, Report n° 23 (voir http://www.statistics.gov.uk/methods_quality/quality_review/population.asp).

1. *L'immigration est plus importante au Royaume-Uni qu'en France*

Même si l'immigration en France a beaucoup progressé au cours de ces dernières années, elle reste à des niveaux bien inférieurs à ceux observés au Royaume-Uni : au cours de la période 1999-2001, l'immigration a été deux fois plus importante outre-Manche qu'en France (respectivement 363 000 et 163 000 personnes par an). Il en allait de même sur la période 1994-1996 (tableau 7).

TABLEAU 7. – FLUX D'IMMIGRATION (MAJEURS ET MINEURS) EN FRANCE ET AU ROYAUME-UNI (MOYENNES ANNUELLES EN MILLIERS)

	Royaume-Uni		France	
	1994-1996	1999-2001	1994-1996	1999-2001
Ensemble des étrangers	219	363	111	163
Pays de l'UE ^(a)	61	63	45	43
Part dans l'ensemble	28 %	17 %	41 %	26 %
Pays tiers	158	300	65	120
dont anciennes colonies ^(b)	81	140	28	62
Part dans l'immigration des pays tiers	51 %	47 %	43 %	52 %

(a) Pays de l'EEE dans le cas de la France.
(b) Il s'agit des pays du Commonwealth (ancien et nouveau) dans le cas britannique, des pays du Maghreb, des pays d'Afrique anciennement français et des ex-colonies du Sud-Est asiatique dans le cas français.
Sources : ONS (*International Passenger Survey* et données complémentaires, après ajustement avec les statistiques du *Home Office*); ministère de l'Intérieur (AGDREF) et Omi.

En réalité, cet écart est probablement beaucoup plus faible qu'il n'y paraît car les données françaises ne comptabilisent que les étrangers qui ont été admis à séjourner régulièrement pour une durée au moins égale à un an. Or, la statistique britannique inclut les personnes qui entrent irrégulièrement au Royaume-Uni ainsi qu'une partie des demandeurs d'asile (ceux qui ont déclaré vouloir rester au moins un an). Cependant, la prise en compte de ces derniers dans la statistique française laisserait subsister l'essentiel de l'écart entre les deux pays⁽⁴²⁾. Même si l'on adoptait une mesure élargie de l'immigration de majeurs en France, sur la base de l'ensemble des étrangers ayant eu un *premier contact* avec l'administration⁽⁴³⁾ en supposant que tous ont l'intention de séjourner au moins un an, on aboutirait à un total de 210 000 entrées par an de 1999 à 2001, ce qui reste inférieur au chiffre de 237 000 entrées annuelles de majeurs pour la seule

(42) Sur la période 1999-2001, 75 000 demandes d'asile ont été enregistrées en moyenne annuelle au Royaume-Uni, chiffre à comparer à notre estimation de 50 000 dans le cas de la France (demandes d'asile conventionnel et d'asile territorial, déduction faite des doubles comptes, cf. *supra*).

(43) Rappelons qu'il s'agit là du dénombrement de l'ensemble des étrangers arrivés majeurs ayant obtenu un premier document de séjour, quels qu'en soient la durée de validité et le type, ce document pouvant n'être qu'un simple récépissé de demande de titre de séjour (valable 3 mois), voire une autorisation provisoire de séjour généralement délivrée aux demandeurs d'asile (cf. *supra*).

Grande-Bretagne (champ couvert par l'enquête IPS⁽⁴⁴⁾) au cours de la même période. La conclusion la plus crédible est bien celle d'une supériorité des flux britanniques par rapport aux flux français.

2. *Origine géographique des immigrants*

Au cours des années récentes, le Royaume-uni a accueilli en moyenne chaque année 300 000 étrangers ressortissants des pays tiers, contre 120 000 en France (tableau 7). L'essor de ce flux est d'ampleur identique dans les deux pays, puisqu'il correspond à un doublement par rapport aux années 1994-1996. De plus, l'immigration extra-communautaire possède un point commun fondamental. En effet, la part des ressortissants des anciennes possessions coloniales y est d'environ 50 % dans les deux cas. Toutefois, la société britannique fait face à une immigration de plus en plus tournée en dehors de son ancien empire, alors que la société française voit se renforcer le poids de l'aire d'influence francophone, comme cela a été dit plus haut.

À partir de maintenant, nos analyses vont porter sur la Grande-Bretagne, en raison des limites des données disponibles. En effet, nous utilisons désormais des données non publiées, que l'ONS a produites spécialement pour nous. Contrairement aux données du tableau 7 fondé sur plusieurs sources (résultats de l'enquête IPS complétés par des données provenant d'autres sources, cf. encadré), celles-ci ne portent que sur la Grande-Bretagne (champ de l'enquête IPS, utilisée comme source unique)⁽⁴⁵⁾.

Les données par origine géographique plus détaillées dont nous disposons pour la Grande-Bretagne ventilent les flux par principaux pays de naissance, contrairement au tableau 7 fondé sur le critère de la nationalité. Elles ne permettent donc pas d'isoler, dans l'ensemble des migrations internationales, les mouvements de Britanniques, qui sont particulièrement importants avec certains pays du Commonwealth, notamment pour les natifs d'Australie, de Nouvelle-Zélande ou d'Inde. Il n'est donc pas

(44) Rappelons que la comparaison des résultats issus de l'enquête IPS avec ceux du dernier recensement de 2001 a montré une sous-estimation de l'immigration mesurée à partir de la seule exploitation de l'enquête IPS (justifiant ainsi le recours à des sources complémentaires). En effet, les données du recensement de 2001 fournissent le nombre de personnes qui ont déclaré résider à l'étranger un an auparavant. Le nombre total d'immigrants vers l'Angleterre-Pays de Galles y est de 370 000 (Britanniques inclus), chiffre très voisin de celui fourni par l'enquête IPS pour l'année 2000 (340 000). Mais les analyses post-censitaires font état de taux de non-réponse élevés dans les zones où l'immigration est forte ainsi qu'à cette question du bulletin de recensement (malgré les procédures d'imputation mises en œuvre). Cf. M. Rendall, C. Tomassini, D. Elliot, 2003, « Estimation of Annual International Migration from the Labour Force Survey of the United Kingdom and the Continental European Union », *Statistical Journal of the UNECE*, Vol. 20(3-4), p. 219-234.

(45) Ces données permettent de décrire la structure des flux d'immigration (sous forme de pourcentages); les effectifs correspondants ne sont pas indiqués afin de ne pas entrer en contradiction avec le tableau 7. Toutefois, dans le tableau 8, des effectifs sont mentionnés car il y a très peu d'écart avec les données ajustées s'agissant de l'immigration européenne.

possible d'affiner beaucoup la comparaison par origine géographique de l'immigration des pays tiers. Signalons simplement qu'en Grande-Bretagne, 80 % des immigrants venus d'Amérique au cours de la période 1997-2001 sont originaires d'Amérique du Nord (contre 52 % en France). Ajoutons enfin que l'importance des principaux flux d'immigration de ressortissants des pays tiers est semblable dans les deux pays : les huit premiers courants représentent dans les deux cas un peu plus de la moitié des nouveaux immigrants de la période 1997-2001 ; en sélectionnant les 15 premiers courants, les proportions s'élèvent à 65 % pour la France et à 70 % pour la Grande-Bretagne.

Outre-Manche, le flux d'immigrants en provenance de l'Union européenne se caractérise par des variations plus amples qu'en France (50 000 en 1994, 82 000 en 1998, 60 000 en 2001), dues probablement aux aléas de l'observation par sondage. En moyenne, sur plusieurs années, la Grande-Bretagne a attiré davantage de ressortissants des pays de l'Union que la France, l'écart atteignant environ 20 000 personnes par an. Il n'en va pas de même en termes relatifs : sur la période 1999-2001, 17 % des immigrants (majeurs et mineurs) sont des ressortissants communautaires en Grande-Bretagne, contre 26 % en France (tableau 7). Soulignons que la proportion britannique est corroborée par les données des enquêtes sur les forces de travail (*Labor Force Surveys* de 2000 et 2001)⁽⁴⁶⁾. Ce n'est pas le cas, comme on l'a vu, en France où d'après ces mêmes enquêtes, environ 40 % de l'immigration serait attribuable à des entrées de ressortissants d'un État membre de l'Union (soit le niveau observé en 1994-1996)⁽⁴⁷⁾. Dans cette optique, le nombre total d'entrées de ressortissants communautaires en France – y compris celles qui échappent à l'observation – pourrait être substantiellement révisé⁽⁴⁸⁾ et se rapprocher du niveau britannique. Au regard de la France, le tableau d'une économie britannique puissamment attractive vis-à-vis de la main-d'œuvre européenne qualifiée est donc à relativiser, d'autant que la part des ressortissants communautaires dans l'immigration s'est réduite très sensiblement (de 28 % en 1994-1996 à 17 % en 1999-2001) dans un pays dont le système d'observation ne dépend pas du choix des individus de se déclarer.

Sur la période 1997-2001, les entrées de Français et d'Allemands dominant en Grande-Bretagne (49 % du flux communautaire), comme les entrées de Britanniques et d'Allemands en France, mais dans une moindre mesure (36 %) (tableau 8). Les Allemands sont plus nombreux à immigrer outre-Manche qu'en France, de même que les Français sont plus nombreux à s'expatrier chez nos voisins britanniques que ces derniers ne sont enclins à venir chez nous (respectivement 15 000 et 8 000). Sans doute la sous-estimation des flux de ressortissants communautaires dans la statistique

(46) Rappelons que ces enquêtes recueillent le pays de résidence au cours de l'année précédente ; cf. M. Rendall, C. Tomassini, D. Elliot, 2003, *op. cit.*

(47) Cf. F. Bailly, E. M. Mouhoud, J. Oudinet, 2003, *op. cit.*

(48) En faisant le calcul suivant : $40/26 \times 43\,000$, le nombre total estimé d'entrées de ressortissants des pays de l'EEE en France s'élèverait à environ 66 000.

TABLEAU 8. – CINQ PREMIERS FLUX D'IMMIGRATION DE RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE (MAJEURS ET MINEURS) EN FRANCE ET EN GRANDE-BRETAGNE, 1997-2001

Pays de naissance	Grande-Bretagne		Nationalité	France	
	en milliers ^(a)	en % ^(b)		en milliers ^(a)	en % ^(b)
France	15 (+/- 4)	28 %	Royaume-Uni	8	18 %
Allemagne	12 (+/- 3)	21 %	Allemagne	8	18 %
Grèce	7 (+/- 2)	13 %	Portugal	6	15 %
Espagne	4 (+/- 1)	7 %	Italie	5	12 %
Italie	4 (+/- 1)	7 %	Belgique	4	10 %

^(a) Moyennes annuelles; pour la Grande-Bretagne, les effectifs sont accompagnés de l'intervalle de confiance à 95 %.

^(b) Pourcentages calculés par rapport à l'ensemble du flux de natifs de l'UE pour la Grande-Bretagne et par rapport à l'ensemble du flux de ressortissants de pays de l'EEE dans le cas de la France.

Sources : ONS (*International Passenger Survey*); ministère de l'Intérieur (AGDREF) et Omi.

française et les incertitudes liées au système d'observation britannique par enquête peuvent-elles expliquer cette différence. En effet, si l'on réévaluait les données françaises par nationalité sur la base de la sous-estimation globale qui ressort des enquêtes sur les forces de travail (voir plus haut), la France accueillerait alors davantage d'Allemands que la Grande-Bretagne et à peine moins de Britanniques que la Grande-Bretagne ne reçoit de Français. Les courants migratoires d'Europe du Sud (péninsule ibérique, Italie, Grèce) paraissent aussi importants en Grande-Bretagne qu'en France (environ 17 000 personnes). Toutefois, pour les raisons déjà évoquées, les flux à destination de la France sont sous-estimés et la France reste probablement, pour les immigrants d'Europe du Sud, une destination plus fréquente que la Grande-Bretagne.

3. Composition des flux selon le sexe et motifs d'immigration

Au cours de la période 1999-2001, le sex-ratio des immigrants est proche dans les deux pays : il s'établit à 98 femmes pour 100 hommes en Grande-Bretagne, le rapport étant de 102 pour 100 en France (tableau 9). Par rapport au milieu des années 1990, la situation des deux pays s'est rapprochée : l'immigration française était alors plus féminisée qu'elle ne

TABLEAU 9. – SEX-RATIO DES IMMIGRANTS (MAJEURS ET MINEURS) EN FRANCE ET EN GRANDE-BRETAGNE (NOMBRE DE FEMMES POUR 100 HOMMES)

	Grande-Bretagne		France	
	1994-1996	1999-2001	1994-1996	1999-2001
Ensemble des étrangers	99	98	115	102
– dont pays de l'UE ^(a)	91	71	110	104
– dont pays tiers	102	108	119	102

^(a) Pays de l'EEE dans le cas de la France.

Sources : ONS (*International Passenger Survey*); ministère de l'Intérieur (AGDREF) et Omi.

l'est aujourd'hui, alors qu'en moyenne le ratio britannique n'a pas varié. Le rééquilibrage du sex-ratio en France montre que la féminisation de l'immigration n'est pas une tendance irréversible, comme cela est souvent postulé. Dans les deux pays, l'immigration en provenance des anciennes colonies est aujourd'hui davantage masculine (environ 95 femmes pour 100 hommes dans les deux pays) que ne le sont les courants issus des autres pays plus étrangers à la culture du pays d'installation (125 femmes pour 100 hommes). Ce résultat s'explique sans doute par le caractère structurel et plus ancien des courants des ex-colonies, qui restent dominés par la motivation professionnelle, tandis que les autres courants plus récents et plus dépendants des rigueurs de la politique migratoire actuelle sont caractérisés par une diversification des motifs de l'immigration plus propice à des flux plus féminisés. Cependant, les flux issus des ex-colonies résultent aussi des liens tissés à l'intérieur des sociétés d'accueil et les hommes empruntent plus aisément qu'autrefois les procédures pour motif familial, inversant la logique traditionnelle du regroupement familial, d'habitude plus féminin.

L'enquête IPS recueille directement auprès des personnes le motif de leur venue. En France, c'est le motif réglementaire de l'admission au séjour qui est la seule information disponible. Cette approche du motif de séjour est très imparfaite pour décrire les intentions réelles des migrants⁽⁴⁹⁾. En particulier, les migrations de travail (officiellement limitées et même suspendues, sauf exceptions ponctuelles) empruntent en partie les procédures d'admission au titre de la famille. C'est pourquoi nous avons procédé à une correction de la part relative des divers motifs d'immigration sur les données françaises en reclassant les personnes admises au séjour pour un motif familial qui se présentent rapidement (au cours de l'année) sur le marché de l'emploi parmi les actifs⁽⁵⁰⁾. Cette correction comporte une part d'arbitraire puisque les motifs de la migration peuvent être multiples, mais sans cela, la comparaison avec la Grande-Bretagne n'aurait pu être valablement menée.

La part respective des divers motifs d'immigration diffère peu d'un pays à l'autre. Au cours des années 1999-2001, le travail reste le premier motif d'entrée en France comme en Grande-Bretagne (respectivement 38 % et 31 %), devant les études (respectivement 27 % et 28 %), puis les raisons familiales (respectivement 20 % et 21 %) (tableau 10). La flexibilité plus grande du marché du travail britannique, qui permet aux étrangers de trouver plus facilement à s'insérer, crédite généralement la perception d'une immigration plus massivement orientée vers le travail. Or, les chiffres présentés ici vont à contre-courant de cette idée. La part des personnes venues pour travailler serait plus élevée en France qu'outre-

(49) Cependant, la liberté d'installation dont jouissent les ressortissants des pays de l'Union européenne conduit vraisemblablement dans leur cas à une meilleure adéquation entre le mobile du séjour et le motif du titre, ceux-ci pouvant en effet afficher librement les raisons de leur venue sans craindre ou anticiper sur les contraintes de la réglementation.

(50) D'après les résultats de l'étude de J.-F. Léger, 2004, *op. cit.*

TABLEAU 10. – MOTIFS DE L'IMMIGRATION (MAJEURS ET MINEURS) EN FRANCE ET EN GRANDE-BRETAGNE, 1999-2001 (EN %)

Type de motif ^(a)	Grande-Bretagne			France		
	Total	Pays de l'UE	Pays tiers	Total	Pays de l'EEE	Pays tiers
Travail	31	45	27	38	50	33
Études	28	32	27	27	23	29
Famille	21	9	25	20	8	24
Autre	20	14	22	16	20	15
Total	100	100	100	100	100	100

^(a) Motifs déclarés par les immigrants en Grande-Bretagne; motifs juridiques de délivrance des titres de séjour en France corrigés pour tenir compte des entrées rapides sur le marché du travail (pourcentages ajustés d'après des données de J.-F. Léger).

Sources : ONS (*International Passenger Survey*); ministère de l'Intérieur (AGDREF) et Omi.

Manche, tant en ce qui concerne l'immigration communautaire (respectivement 50 % et 45 %) que l'immigration réglementée (respectivement 33 % et 27 %). La panne de l'immigration de travail en France est donc à relativiser si on la compare avec la situation britannique⁽⁵¹⁾. Néanmoins, en valeur absolue, et pour des populations totales de taille voisine, le nombre d'étrangers qui entrent pour travailler à brève échéance reste bien supérieur en Grande-Bretagne à ce qu'il est en France : 78 000 (source IPS seule) contre 61 000 (données par motif administratif corrigées).

Les étudiants forment la deuxième composante des flux d'immigration par ordre d'importance décroissante, avec plus du quart du total des entrées (27 %); rappelons que cette catégorie est fâcheusement omise dans les données transmises par la France à Eurostat. La Grande-Bretagne attire davantage d'étudiants venus des autres pays de l'Union que la France : ceux-ci représentent respectivement 26 % et 22 % de l'ensemble des entrées d'étudiants⁽⁵²⁾. Mais cette différence n'est peut-être pas significative compte tenu de la propension probablement croissante des étudiants à ne pas se plier aux formalités administratives nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour en France, formalités supprimées en 2004.

Conclusion

L'élaboration d'une série statistique homogène concernant l'immigration en France est une tâche difficile car elle nécessite de disposer d'une source statistique exhaustive et de qualité. Les données du fichier AGDREF traitées par l'Ined depuis 1994 atteignent en partie ce but puisque, à l'exception des mineurs des pays tiers, elles couvrent sans double compte ni omission, mais quelquefois avec décalage dans le temps, l'ensemble des entrées d'étrangers (à l'exception des personnes qui restent

⁽⁵¹⁾ Voir F. Héran (dir.), 2002, *Immigration, marché du travail, intégration*, Commissariat général du Plan, La Documentation française, 2002, 410 p.

⁽⁵²⁾ Pour une vue plus complète de cette question, cf. « La mobilité des étudiants entre et vers les pays de l'OCDE, une approche comparative », in OCDE, 2001, *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI, p. 101-126.

longtemps en situation irrégulière) y compris celles de ressortissants communautaires. Ce dispositif va être mis à mal par la nouvelle loi sur l'immigration promulguée fin 2003 qui exonère les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, souhaitant établir en France leur résidence habituelle, de l'obligation de détenir un titre de séjour. Les données de l'Insee issues du recensement rénové de la population sont appelées à se substituer progressivement à AGDREF pour cette catégorie de population. En effet, le nouveau recensement fournira chaque année l'effectif des immigrés présents selon l'année de leur arrivée en France, ce qui permettra de sélectionner en leur sein ceux qui sont arrivés au cours de l'année précédente (par exemple les personnes arrivées en 2003 observées au cours des opérations de recensement de l'année 2004). Toutefois, le recensement rénové n'est qu'un palliatif pour la mesure des entrées de ressortissants dispensés de titres de séjour, et ne saurait se substituer efficacement aux données administratives disponibles pour les autres catégories d'étrangers, car son principe est d'interroger chaque année un échantillon de la population. Les données collectées lors d'une vague de recensement auront donc une précision annuelle bien inférieure à ce que peut fournir un enregistrement exhaustif. En outre, le taux assez élevé de non-réponses à la question sur l'année d'arrivée en France (20 % des immigrés n'y ont pas répondu lors du recensement de 1999) constitue un handicap supplémentaire⁽⁵³⁾.

Jusqu'à présent, le fichier AGDREF a permis de mesurer plus précisément qu'avec l'ancien système d'observation les flux d'immigration. L'immigration augmente depuis la fin des années 1990 et elle a franchi un nouveau seuil en 2002, celui des 200 000. Les cinq premières nationalités des personnes admises au séjour pour une durée d'au moins un an sont par ordre décroissant les Algériens, les Marocains, les Britanniques, les Tunisiens et les Chinois. Nous avons montré, grâce aux données recueillies dans le fichier AGDREF (qui renseigne notamment sur la date d'entrée en France, celle du premier contact avec l'administration, etc.) que cette reprise sourdait déjà sous la régularisation exceptionnelle de 1997-1998, que celle-ci n'a pas fait disparaître complètement le « stock » de personnes en situation irrégulière et que les régularisations « au fil de l'eau » n'ont guère fléchi au cours des années récentes. Seule la reconstitution patiente du flux d'immigration par année d'entrée réelle, et pas seulement par année d'admission, permettra d'évaluer la tendance de l'immigration en éliminant l'impact des fluctuations conjoncturelles de la politique d'attribution des titres de séjour.

Les comparaisons internationales sont un exercice délicat en raison des différences concernant les définitions, les modes d'observation et la présentation des données d'un pays à l'autre. Nous avons tenté de surmonter quelques-unes de ces difficultés pour effectuer au mieux une comparai-

⁽⁵³⁾ Cf. Thierry X., 2003, « L'année d'arrivée en France : apport d'une nouvelle question au recensement de 1999 », communication à la Conférence des statisticiens européens, UNECE, Genève (disponible auprès de l'auteur).

son entre la France et le Royaume-Uni. Dans des pays dont la population est de taille identique, il en ressort incontestablement que l'immigration est plus importante outre-Manche. Néanmoins, l'immigration présente plus d'un trait commun. Ainsi, la part respective des hommes et des femmes dans les courants migratoires est-elle équivalente (équilibrée dans les deux cas), de même que l'importance relative de l'immigration en provenance des anciennes colonies (un ressortissant des pays tiers sur deux). Par ailleurs, l'idée répandue selon laquelle la Grande-Bretagne attirerait davantage la main-d'œuvre européenne que la France semble devoir être relativisée à l'examen attentif des chiffres, en raison notamment de l'insuffisante qualité des statistiques de flux d'immigration des ressortissants de l'Union européenne vers ces deux pays (en Grande-Bretagne en raison de l'imprécision de l'enquête, en France du fait des étrangers qui n'effectuent pas les démarches d'obtention d'un titre de séjour). Enfin, dans les deux pays, plus du quart de l'immigration en provenance des pays tiers est motivée par des raisons économiques, faisant jeu à peu près égal avec les raisons familiales et la poursuite d'études.

Remerciements. Je remercie chaleureusement Nicolas Lemétayer et Claudine Kamali, étudiants à l'IUP Génie informatique et statistique de l'Université de Bretagne-Sud, d'avoir produit les données françaises à partir de la source AGDREF lors d'un stage effectué à l'Ined, ainsi que Julie Jefferies de l'*Office for National Statistics* qui a spécialement produit à notre demande les données britanniques. Je remercie également Jean-François Léger, Michael Rendall et Michèle Tribalat pour leur relecture de ce texte.

TABLEAUX ANNEXES

TABLEAU A1. – IMMIGRATION RÉGULIÈRE DE LONG TERME SELON QUE LES ÉTRANGERS SONT RESSORTISSANTS D'UN PAYS MEMBRE DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU D'UN PAYS TIERS ET SELON QUE LES ÉTRANGERS SONT ARRIVÉS MINEURS OU MAJEURS (FRANCE MÉTROPOLITAINE)

	Année d'admission au séjour								
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Total des admissions au séjour de l'année, toutes nationalités	119 563	106 180	105 986	127 431	155 879	145 120	160 428	182 694	205 707
Total mineurs (2 et 3)	15 406	10 939	10 228	10 326	16 149	15 358	14 840	16 001	17 442
Total majeurs (1)	104 157	95 241	95 758	117 105	139 730	129 762	145 588	166 693	188 265
Étrangers bénéficiant de la libre circulation (EEE)*	47 697	44 423	43 258	41 306	43 033	42 791	43 282	42 552	42 744
Entrants mineurs (3)	3 812	3 305	3 176	2 821	2 941	2 727	2 957	3 146	3 015
Entrants majeurs (1)	43 885	41 118	40 082	38 485	40 092	40 064	40 325	39 406	39 729
Étrangers ressortissants d'un pays tiers	71 866	61 757	62 728	86 125	112 846	102 329	117 146	140 142	162 963
Entrants mineurs (2)	11 594	7 634	7 052	7 505	13 208	12 631	11 883	12 855	14 427
Entrants majeurs (1)	60 272	54 123	55 676	78 620	99 638	89 698	105 263	127 287	148 536
Dont étrangers (toutes nationalités) arrivés effectivement au cours de l'année (majeurs et mineurs)	85 322	78 874	76 685	81 093	90 703	101 485	113 027	128 099	134 267
R ressortissants EEE (1 et 3)	39 370	36 589	35 198	34 161	35 983	35 242	35 071	33 890	32 667
R ressortissants pays tiers (1 et 2)	45 952	42 285	41 487	46 932	54 720	66 243	77 956	94 209	101 600

* L'Espace économique européen (EEE) comprend les 15 États membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Sources :

(1) Premiers titres de séjour d'une durée de validité d'au moins un an délivrés à des étrangers arrivés majeurs : ministère de l'Intérieur, AGDREF (élaboration par l'Ined);

(2) Admissions au regroupement familial prononcées à l'égard de mineurs ressortissants de pays tiers : Omi; enfants de réfugiés : ministère de l'Intérieur (AGDREF);

(3) Entrées non contrôlées de mineurs ressortissants de pays de l'EEE : nombre d'enfants déclarés lors de la remise d'un premier titre à une femme non conjointe de Français, ministère de l'Intérieur (AGDREF), élaboration par l'Ined.

TABLEAU A2. – PREMIERS TITRES DE SÉJOUR D'AU MOINS UN AN DÉLIVRÉS À DES ÉTRANGERS MAJEURS
SELON LE MOTIF DE DÉLIVRANCE DE 1994 À 2002

	Année de délivrance du premier titre d'au moins un an								
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<i>Étrangers bénéficiant de la libre circulation (EEE)</i>	43 885	41 118	40 082	38 485	40 092	40 064	40 325	39 406	39 729
Travailleur	17 850	16 854	14 784	13 401	14 742	15 322	16 545	16 952	16 954
Étudiant	11 618	10 460	10 850	10 827	11 888	11 559	9 687	7 753	7 308
Inactif	6 525	6 712	7 579	7 847	7 459	7 937	8 737	9 406	10 301
Famille d'étranger	3 834	3 689	3 584	3 119	3 138	3 000	3 290	3 441	3 420
Famille de Français	2 943	2 737	2 595	2 640	2 352	2 199	2 051	1 842	1 718
Autres motifs*	1 115	666	690	651	513	47	15	12	28
<i>Étrangers ressortissants d'un pays tiers</i>	60 272	54 123	55 676	78 620	99 638	89 698	105 263	127 287	148 536
Étudiant	17 899	17 330	17 220	17 559	20 300	25 186	34 945	42 800	48 449
Famille de Français	11 081	11 748	11 543	12 674	17 776	22 383	28 967	35 624	42 927
Famille d'étranger	8 172	5 996	6 112	7 554	9 746	13 060	13 942	14 921	18 684
Travailleur	5 805	4 607	5 938	23 818	34 173	9 225	8 618	12 436	15 169
Visiteur	7 139	6 429	6 877	8 166	7 505	6 602	6 844	8 556	8 571
Réfugié ou apatride	4 301	2 662	2 192	1 928	2 297	4 405	3 478	5 209	6 872
Inactif	226	303	487	285	743	1 794	1 943	3 343	4 376
Autres motifs*	5 649	5 048	5 307	6 636	7 098	7 043	6 526	4 398	3 488

* Ancien combattant, étranger malade, présence de longue durée, indéterminé, etc.

Source : ministère de l'Intérieur (AGDREF), élaboration par l'Ined.

TABLEAU A3. – IMMIGRATION RÉGULIÈRE DE LONG TERME PAR GROUPES DE NATIONALITÉS ET POUR LES NATIONALITÉS
LES PLUS REPRÉSENTÉES, PAR ANNÉE D'ADMISSION AU SÉJOUR (FRANCE MÉTROPOLITAINE)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Toutes nationalités	119 563	106 180	105 986	127 431	155 879	145 120	160 428	182 694	205 707
Nationalités bénéficiant de la liberté de circulation (EEE)	47 697	44 423	43 258	41 306	43 033	42 791	43 282	42 552	42 744
dont :									
Royaume-Uni	9 267	8 077	8 021	7 500	7 712	7 437	7 850	8 335	9 444
Portugal	9 124	8 442	7 522	6 327	5 899	5 657	6 530	6 736	6 601
Allemagne	9 531	8 582	8 155	7 761	8 020	7 866	7 464	6 634	6 647
Italie	4 705	4 934	4 950	4 829	5 197	5 418	5 359	5 067	4 876
Belgique	3 880	4 013	4 005	4 108	4 267	4 341	4 746	4 837	4 762
Espagne	3 632	3 549	3 832	3 778	4 323	4 260	4 067	4 027	4 031
Pays-Bas	1 984	2 007	2 039	1 927	1 963	2 140	2 196	2 196	2 126
Suède	1 203	989	1 018	1 167	1 363	1 437	1 246	1 147	949
Autres nationalités européennes	13 519	11 257	10 954	12 926	16 289	18 404	18 630	21 458	24 278
dont :									
Suisse	1 291	1 284	1 380	1 349	1 526	1 705	1 700	1 705	1 916
<i>Sous-total : pays accédants^(a)</i>	2 276	2 163	2 251	2 242	2 899	2 758	3 313	3 932	4 242
dont Pologne	1 460	1 350	1 401	1 431	1 874	1 557	1 739	2 177	2 510
<i>Sous-total : pays candidats^(b)</i>	5 853	4 611	4 341	6 004	7 705	7 254	8 565	9 478	11 214
dont Turquie	4 456	3 337	3 165	4 543	5 723	5 153	5 814	6 219	7 706
dont Roumanie	1 049	928	862	980	1 366	1 511	1 959	2 339	2 494
Pays de l'ex-Yougoslavie ^(c)	2 771	1 780	1 495	1 730	2 168	4 134	1 894	2 798	2 589
Russie	1 047	1 003	1 041	1 026	1 220	1 574	1 827	2 078	2 495
Afrique	34 748	28 610	29 343	46 615	64 884	54 006	64 181	78 753	94 317
<i>Sous-total Maghreb</i>	23 029	18 431	18 746	27 286	36 138	33 553	40 953	51 526	63 107
Maroc	9 267	7 453	7 669	10 957	16 243	16 496	21 507	24 986	26 177
Algérie	10 911	8 564	8 469	12 412	14 523	12 103	12 760	18 555	27 936
Tunisie	2 851	2 414	2 608	3 917	5 372	4 954	6 686	7 985	8 994
<i>Sous-total Afrique ancienement française^(d)</i>	7 577	7 057	7 550	11 668	19 083	14 959	17 993	21 289	24 297
dont :									
Sénégal	1 249	1 282	1 257	2 023	3 175	2 678	3 422	3 694	4 163
Cameroun	675	668	768	1 239	1 798	1 499	2 039	2 672	3 190
Côte d'Ivoire	812	831	958	1 402	2 020	1 688	2 187	2 648	3 009
Mali	441	416	491	1 533	3 962	2 051	1 856	2 124	2 244
Congo	657	637	698	1 028	1 464	1 327	1 487	2 109	2 608
Madagascar	901	814	825	973	1 271	1 285	1 568	1 839	1 898

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<i>Sous-total autres nationalités d'Afrique</i>	4 142	3 122	3 047	7 661	9 663	5 494	5 235	5 938	6 913
dont :									
République démocratique du Congo	1 293	767	785	2 784	3 620	1 623	1 369	1 620	2 426
Maurice	678	651	540	1 172	1 406	846	799	821	886
Égypte	385	302	390	649	841	648	732	789	798
Asie	13 123	11 177	11 447	14 972	19 668	17 759	21 001	25 234	29 027
dont :									
Chine	1 358	1 253	1 047	3 251	5 565	3 717	5 036	6 688	8 968
Japon	2 457	2 506	2 562	2 659	2 621	2 904	3 154	3 170	3 118
Liban	1 221	810	799	850	1 042	1 208	1 486	1 958	2 124
Sri Lanka	1 757	816	963	1 252	1 508	1 068	1 166	1 739	1 423
Inde	600	682	661	795	1 058	1 312	1 368	1 563	2 037
Viêt Nam	823	626	597	699	852	909	1 149	1 341	1 904
Corée du sud	1 147	1 180	1 200	1 358	903	973	1 161	1 317	1 294
Amérique	9 797	9 216	9 352	10 256	11 255	11 499	12 776	14 083	14 682
<i>Sous-total Amérique du Nord</i>	5 953	5 859	6 077	5 795	6 105	6 198	6 310	6 740	6 417
États-Unis	4 484	4 476	4 645	4 401	4 447	4 515	4 598	4 739	4 632
Canada	1 469	1 383	1 432	1 394	1 658	1 683	1 712	2 001	1 785
<i>Sous-total autres nationalités d'Amérique</i>	3 844	3 357	3 275	4 461	5 150	5 301	6 466	7 343	8 265
Brésil	1 011	966	900	919	1 110	1 225	1 490	1 693	1 791
Mexique	468	388	451	501	651	778	1 008	971	1 206
Océanie	336	330	358	354	461	478	518	574	608
Apatrides et nationalités non spécifiées	343	1 167	1 274	1 002	289	183	40	40	51

(a) Pays accédants à l'UE en 2004 : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque.
(b) Pays candidats à l'adhésion à l'UE : Bulgarie, Roumanie, Turquie.
(c) Pays de l'ex-Yougoslavie : Yougoslavie, Croatie, Bosnie, Macédoine, Slovénie.
(d) Afrique anciennement française : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo-Brazzaville, Djibouti, Gabon, Guinée, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.
Sources : ministère de l'Intérieur (AGDREF) et Omi. Des données plus détaillées sont disponibles sur <http://www.ined.fr/population-en-chiffres/france>

THIERRY Xavier. – Évolution récente de l'immigration en France et éléments de comparaison avec le Royaume-Uni

Les flux d'immigration en France, qui sont pour l'essentiel mesurés sur la base du nombre d'étrangers obtenant, pour la première fois, un titre de séjour d'une durée de validité d'au moins un an, ont augmenté depuis la fin des années 1990 : le nombre d'admissions au séjour régulier est passé de 145 000 en 1999 à 206 000 en 2002. Grâce aux informations contenues dans les fichiers relatifs aux titres de séjour délivrés par le ministère de l'Intérieur, l'article précise les caractéristiques des immigrants (sexe, âge, nationalité, etc.). Il apporte également un éclairage sur les parcours des étrangers, reconstituant les étapes préalables à l'obtention du premier titre (notamment la durée écoulée entre l'arrivée en France et l'admission légale) et celles qui l'ont suivi (proportion de titres renouvelés). Parmi les ressortissants d'un pays tiers admis au séjour à la fin des années 1990, un peu plus de 10 % auraient vécu au moins une année en séjour irrégulier auparavant et plus de 80 % ont prolongé leur séjour à l'expiration du premier titre d'un an.

Grâce à des données inédites fournies par l'office statistique du Royaume-Uni, l'article compare ensuite les flux d'immigration sur la période récente en France et au Royaume-Uni. L'immigration est plus importante outre-Manche, mais les caractéristiques des immigrants sont assez semblables dans les deux pays. Ainsi, comme en France, le travail constitue le premier motif d'immigration en Grande-Bretagne (31 %), suivi des études (28 %), puis des raisons familiales (21 %).

THIERRY Xavier. – Recent Immigration Trends in France and Elements for a Comparison with the United Kingdom

Immigration flows to France, measured essentially on the basis of the number of foreigners obtaining their first residence permit valid for one year or more, have increased since the late 1990s: the number admitted for legal residence rose from 145,000 in 1999 to 206,000 in 2002. Using the information in the records of residence permits issued by the Ministry of the Interior, the article describes the characteristics of the immigrants (sex, age, nationality, etc.). It also sheds light on the itineraries of the foreigners, reconstituting the stages prior to obtaining the first permit (notably the length of time between arriving in France and becoming legally resident) and those that followed (proportion of permits renewed). Among third-country nationals admitted for residence in the late 1990s, slightly over 10% had lived as illegal residents for at least one year before, and over 80% extended their stay after expiry of their first one-year permit.

Using unpublished data supplied by the UK Office for National Statistics, the article goes on to compare recent immigration flows in France and in the United Kingdom. The latter has higher immigration, but the characteristics of the immigrants are quite similar in both countries. Thus, as in France, work is the main motive for immigration into Great Britain (31%), followed by study (28%) and then family reasons (21%).

THIERRY Xavier. – Evolución reciente de la inmigración en Francia y elementos de comparación con el Reino Unido

Los flujos de inmigración hacia Francia, que generalmente se miden en base al número de extranjeros que obtienen, por primera vez, un permiso de residencia de un año o más de duración, han aumentado desde finales de los años noventa: el número de nuevos permisos pasó de 145,000 en 1999 a 206,000 en el 2002. En base a las informaciones disponibles en los ficheros relativos a permisos de residencia otorgados por el Ministerio del Interior, el artículo describe las características de los inmigrantes (sexo, edad, nacionalidad, etc...). También reconstituye las etapas previas a la obtención del primer permiso (en particular, el periodo de tiempo transcurrido entre la llegada a Francia y la admisión legal de los extranjeros) y las etapas posteriores (proporción de títulos renovados). Entre los extranjeros que obtuvieron un permiso de residencia a fines de los años noventa, un poco más del 10% vivió al menos un año en situación irregular antes de la obtención del permiso y más del 80% extendió su estancia después de que expirase el primer permiso de un año.

Gracias a datos inéditos cedidos por la oficina de estadística del Reino Unido, el artículo compara los flujos inmigratorios recientes hacia Francia y hacia el Reino Unido. La inmigración es más intensa al otro lado del Canal de la Mancha, pero las características de los inmigrantes son similares en ambos países. Como en Francia, la razón principal de inmigración a Gran Bretaña es el trabajo (31%), seguido por los estudios (28%) y los motivos familiares (21%).